



AITA/IATA asbl

32^{ème} Forum et Assemblée Générale

Ypres & Westouter, Belgique 2015

Volume 1

Sommaire

Programme du 32 ^{ème} Forum Mondial de l'AITA/IATA asbl et de l'Assemblée Générale ...	2
Ordre du jour de la 32 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl	3
Règlement Intérieur: Assemblée Générale	4
Statuts de l'AITA/IATA asbl	6
Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl	11
Minutes officielles de la 31 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl	
24 - 25 août 2013	19
Conseil de l'AITA/IATA asbl 2013 - 2015	33
Réunions du Bureau Exécutif et du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2013 – 2015	33
Adhérents de l'AITA/IATA asbl	34
Nouvelles demandes d'adhésion pour 2011 – 2013 soumises à ratification lors de l'Assemblée Générale de Monaco	34
Appel à candidatures : 32 ^{ème} Assemblée Générale, Belgique 2015	35
Renouvellement du Bureau Exécutif de l'aita/iata asbl	36
Processus électoral et Calendrier 2014-2015	37
Candidature au poste de Vice-Président	38
Candidature au poste de Secrétaire Anglophone	39
Plan de Travail pour la période 2015 – 2017	40
Assemblée Générale AITA/IATA asbl 2015 : Formulaire de nomination officielle des délégués	43
Procuration pour votes à l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Belgique 2015	44
Documents de Politique et Procédures	45

Programme du 32^{ème} Forum Mondial de l'AITA/IATA asbl et de l'Assemblée Générale

7 juillet 2015 – Le matin, Novotel, Ypres (traductions assurées toute la journée)

- 08:30 Arrivée des Délégués
- 09:00 Message de bienvenue de la Présidente Merja Laaksovirta
- 09:15 Conférence de Gerrie Smits – Comment faire fonctionner un réseau - suivie par une séance de Questions et Réponses
- 11:00 Pause-café
- 11:30 Présentation liminaire du Renouveau de l'aita/iata par la Présidente Merja Laaksovirta
- 11:40 Présentation par Aled Rhys-Jones du parcours du Groupe de Travail du Renouveau Renewal Working Group afin de préparer les groupes de discussions de l'après-midi. Courte séance de Questions et Réponses pour Short Q & A pour une bonne compréhension.
- 13:00 Déjeuner et après-midi au **Nieuw Vleeshuis**
- 14:00 Groupes de discussions
- 15:30 Pause-café
- 16:00 Reprise des Groupes de discussions
- 17:00 Fin du jour 1

8 juillet 2015, Nieuw Vleeshuis (pas de traduction)

- 09:30 Réunions des Comités Régionaux
- 16:30 Fin des réunions

9 juillet 2015, Novotel (traductions assurées toute la journée)

- 08:30 Distribution des bulletins de vote aux Délégués par Villy Dall et Anne Gilmour
- 09:30 Accueil des Délégués par Opendoek
- 09:45 Compte-rendu des groupes de discussions par Dirk de Corte
- 10:30 Pause-café

Assemblée Générale

- 11:00 Message de bienvenue de la Présidente Merja Laaksovirta aux Délégués
Ouverture de l'AG (cf. ordre du jour plus bas)
- 12:30 Déjeuner au **Nieuw Vleeshuis**
- 13:30 Suite de l'Assemblée Générale
- 14:30 Pause-café
- 15:00 Suite de l'Assemblée Générale
- 17:00 Fin de l'Assemblée Générale

Ordre du jour de la 32^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

1. Ouverture officielle de la 32^{ème} Assemblée Générale
 2. Introduction et message de bienvenue de la Présidente de l'AITA/IATA asbl Merja Laaksovirta
 3. Election du Président de la 32^{ème} Assemblée Générale Vote de l'AG
 4. Nomination du Comités des scrutateurs et de rédaction Vote de l'AG
 5. Appel des membres présents et confirmation des droits de vote
 6. Ratification des nouveaux membres 2013 - 2015 Vote de l'AG
 7. Collecte des questions écrites aux candidats à l'élection au Bureau Exécutif
 8. Approbation des minutes de la 31^{ème} Assemblée Générale Vote de l'AG
 9. Rapports d'exercice de l'AITA/IATA asbl pour 2013 – 2015 Vote de l'AG
 - a. Rapport de la Présidente
 - b. Rapport du Trésorier
 10. Adoption des nouveaux Statuts des Régions et/ou des modifications des Statuts des Régions Vote de l'AG
 11. Modifications au Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl Vote de l'AG
 12. Préparation des élections
 - a. Déclarations d'intention pour les élections au Bureau Exécutif
Vice-président, Tim Jebsen
Secrétaire anglophone Aled Rhys-Jones
 - b. Elections Vote de l'AG
 13. Annonce des représentants régionaux élus au Conseil Ratification par AG
- L'Assemblée Générale est ajournée pour permettre aux membres sortant du Bureau Exécutif et du Conseil de se retirer et d'être remplacés par les membres nouvellement élus. L'Assemblée Générale reprend avec le nouveau Bureau Exécutif et le nouveau Conseil.*
14. Programme de travail et perspectives de l'aita/iata pour 2015-2017
 15. Budget pour 2015 – 2017 Vote de l'AG
 - a. Election du Contrôleur de comptes Vote de l'AG
 - b. Cotisations et souscriptions 2016 – 2017 Vote de l'AG
 16. Autres propositions soumises à l'Assemblée Générale Vote de l'AG
 17. Annonce du lieu d'accueil du Forum et de la 33^{ème} AG de l'aita/iata en 2017 (Monaco)
 18. Appel aux propositions préliminaires pour accueillir le Forum et l'AG en 2019
 19. Communiqué du 13^{ème} Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2016 à Stratford Ontario, Canada
 20. Clôture de la 32^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

Règlement Intérieur: Assemblée Générale

1. CONVOCATION OFFICIELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1.1 Une convocation préliminaire est envoyée environ 6 mois avant la date retenue.
- 1.2 La convocation officielle, mentionnant l'ordre du jour, est envoyée au plus tard 2 mois avant la tenue de l'Assemblée (cf. art. 10 du Règlement Intérieur) .
- 1.3 La convocation comprend entre autres:
 - a) date, lieu et horaire des séances
 - b) le Règlement Intérieur de l'Assemblée
 - c) la date limite de réception des propositions à discuter en Assemblée générale
 - d) les noms et les lettres de motivation des candidats enregistrés pour les élections au Bureau Exécutif
 - e) le plan de travail pour les deux années à venir
 - f) le formulaire d'inscription des délégués officiels ou de pouvoir

2. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 2.1 L'Assemblée Générale est constituée de tous les Membres à Pleins Droits et des Membres Affiliés présents ou représentés; elle a le pouvoir de décision finale. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent assister aux séances et participer aux débats mais ne peuvent voter. (cf. art.6 du Règlement Intérieur)
- 2.2 **Droits de vote directs:**
Les Membres à Plein Droits (6 voix) et les Membres Affiliés (2 voix) peuvent participer à tous les votes à la condition qu'ils aient payé leur cotisation avant la date limite du 31 mars. (cf. art. 27 du Règlement Intérieur)
- 2.3 **Votes par procuration (pouvoirs):**
Le Membre qui ne pourrait assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et signée par le Président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration. (cf. art.10 du Règlement Intérieur).
Les membres du Bureau Exécutif ne peuvent accepter de pouvoirs de quelque Membre que ce soit (cf. art.11 du Règlement Intérieur applicable après l'A.G. de 1995) (*) Pour 1995 voir la note en fin de texte.
- 2.4 **Procédures de votes :**
Tous les délégués doivent se faire enregistrer avant le début de la séance. Lors de l'enregistrement les Membres à jour de leur cotisation recevront les bulletins de vote correspondant à leur catégorie. Les votes par procuration devront aussi être enregistrés avant la séance.

3. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3.1 Le Président de l'AITA/IATA asbl ouvre la séance et en application des articles 6b et 8c du Règlement Intérieur, soumet à l'Assemblée Générale, pour ratification, la nomination du Président de séances proposé par le Conseil.
- 3.2 Le Président de séance assume dès lors la totale responsabilité du bon déroulement des débats.
- 3.3 Le Président de séance déclare l'Assemblée constituée et compétente; au nom du Conseil, il soumet à l'approbation de l'Assemblée la composition du Comité des Scrutateurs et éventuellement d'autres nominations.
Le Comité des Scrutateurs reçoit communication des droits de vote enregistrés et décompte les votes.
- 3.4. Le Président de séance doit s'assurer régulièrement de l'exactitude des traductions et faire procéder, si nécessaire, aux clarifications utiles.

- 3.5. Le Président de séance doit s'assurer que chaque membre bénéficie d'une bonne écoute. Il/elle décide des questions de procédure qui peuvent surgir et veille à la régularité des propositions et des amendements soumis au vote.
- 3.6. En toutes circonstances, le Président de séance doit rester neutre. Le non-respect de ce devoir de réserve doit entraîner son remplacement. Dans cette circonstance le Président de l'AITA/IATA asbl reprend la Présidence des débats pour clarifier la situation et demander un vote : une majorité des 2/3 est alors nécessaire pour confirmer la destitution du Président de séance. Si la destitution est confirmée, le Président de l'AITA/IATA asbl fait appel à de nouvelles candidatures et un nouveau Président de séance est élu; il peut aussi continuer à assumer la présidence des séances si l'Assemblée le décide (les décisions ci-dessus se prennent à la majorité simple).
- 3.7. Immédiatement après son élection, le Président de l'Assemblée Générale proposera aux membres de l'Assemblée Générale qui le désirent de présenter des questions aux candidats. (voir Art.4.1 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale).

4. ELECTIONS

- 4.1 Les participants à l'Assemblée Générale peuvent poser des questions aux candidats à l'élection, soit par écrit en remettant au préalable le texte des questions au Président de l'Assemblée Générale immédiatement après son élection, soit directement par oral depuis la salle après la présentation de la déclaration d'intention du candidat.
Les candidates sont libres de répondre ou non aux questions posées. Le Président de l'Assemblée Générale veillera à l'équilibre du temps de parole entre les candidats.
- 4.2. Les élections pour le Bureau Exécutif se font à bulletin secret.
- 4.3. Le Président de l'Assemblée Générale appellera nominativement chaque délégation nationale pour effectuer son vote en déposant son bulletin dans une urne fermée.
- 4.4. Le Comité des Scrutateurs en communique les résultats au Président de séance qui les proclame en précisant le décompte des voix.
- 4.5. Pour siéger au Bureau des Représentants, le Représentant de chaque Comité Régional doit être élu par l'Assemblée Générale de son Comité Régional (cf. art.17 du Règlement Intérieur). Le Président de séance devra recevoir une attestation officielle signée par au moins 2 membres du Bureau du Comité Régional ; chacun de ces documents sera annexé aux minutes de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

5. PROPOSITIONS À DÉBATTRE/AMENDEMENTS

- 5.1 Pour que des propositions soient inscrites à l'ordre du jour elles doivent parvenir au Secrétariat avant la date limite annoncée dans la convocation de l'Assemblée Générale.
Seules les propositions reçues dans les temps pourront donner lieu à un vote.
- 5.2. Des amendements peuvent être proposés, ils ne peuvent être retirés qu'avec l'accord de l'Assemblée et du membre les ayant déposés.
- 5.3. Lorsqu'un amendement à une proposition inscrite à l'ordre du jour est proposé, le texte de cet amendement doit être rédigé dans les trois langues officielles et le Président de séance doit s'assurer de sa bonne compréhension par l'ensemble des membres de l'Assemblée.
- 5.4. Aucun nouvel amendement ne peut être proposé tant que l'amendement initial n'a pas été retiré.

6. GÉNÉRALITÉS

- 6.1. Les membres désirant prendre la parole doivent s'adresser au Président de séance, se lever, se présenter et préciser au nom de quel centre ils s'expriment.
- 6.2. Les membres du Bureau des Représentants peuvent recevoir mandat de leur Assemblée régionale d'exprimer l'opinion de leur Comité devant l'Assemblée Générale et ce sur tous les points de l'ordre du jour (cf. art. 11 du Règlement Intérieur). Toutefois les Comités régionaux n'ont pas de droits de vote.
- 6.3. Pour éviter tout malentendu durant l'Assemblée Générale, il est essentiel que la traduction soit précise et que les interprètes connaissent le sujet (théâtre).

(*) Note (concernant l'A.G. de 1995) : **Vote par procuration** tous les membres de l'actuel Conseil ne peuvent accepter de pouvoir de quelque membre que ce soit.

Statuts de l'AITA/IATA asbl

Bruxelles, le 18 juillet 2003

Les soussignés, membres fondateurs:

- La FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION (F.N.C.T.A.), association ayant la personnalité juridique d'après le droit français, 12 rue de la chaussée d'Antin, F-75009 Paris, France, représentée par Monsieur Jacques LEMAIRE, retraité, 7 rue Ambroise Paré, F-95520 Osny, France ;
- FUNDACION ARUBANO DI ARTE (FUNDARTE), association ayant la personnalité juridique d'après le droit d'Aruba, Paradera 161, Aruba, représentée par Monsieur Leonardo TROMP, consultant, Groen van Prinstererlaan 255, NL-HR2555 Den Haag, Pays-Bas ;
- OPENDOEK vzw, Amateurtheater Vlaanderen, association ayant la personnalité juridique d'après le droit belge, Arenbergstraat 17, 2000 Antwerpen Belgique, représentée par Monsieur Robrecht VAN GENECHTEN, administrateur de sociétés, Hallebaan 5B, 2520 Ranst, Belgique ;
- Le STUDIO DE MONACO, association ayant la personnalité juridique d'après le droit monégasque, 1 Boulevard Albert 1^{er}, MC - 98000, Monaco, représentée par Monsieur Pierre CELLARIO, enseignant, 2 rue des Orangers, Monaco ;

tous ici présents et qui acceptent, ONT CONVENU de constituer d'après le droit belge une association sans but lucratif (ASBL), dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

CHAPITRE 1.-Dénomination, siège, objet, durée

Article 1

L'association est connue sous le nom de AITA/IATA asbl, par après nommée l'Association.

Article 2

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46, rue de Flandre, Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

Article 3

L'Association est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels,
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses membres,
- c. coordonner l'action de ses membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre,
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.

Pour atteindre ces buts, les moyens de l'Association seront :

- a.l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b.la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre;
- c.l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;

d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

CHAPITRE 2.-Membres, admissions, sorties, engagements.

Article 5

Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les membres fondateurs soussignés.

Article 6

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

L'Association comprend des membres à pleins droits et des membres affiliés, qui forment l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres à pleins droits sont les centres nationaux représentant la totalité du théâtre amateur d'une nation. Un membre affilié est une fédération, un comité ou un groupement similaire représentant une nation dans laquelle un centre national n'a pas encore été établi et y est en cours de structuration.

Chaque membre à pleins droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix dans l'Assemblée Générale. Chaque membre affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix dans l'Assemblée Générale.

Article 7

Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres sont décidées par l'Assemblée Générale à la simple majorité, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute demande d'admission ou de démission sera adressée au président de l'Association à l'adresse du secrétariat de l'Association.

Article 8

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayants droit de membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Article 9

Les membres seront astreints chaque année à une cotisation dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant maximum sera de 50.000 € (cinquante mil Euros). Outre leur cotisation, ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

CHAPITRE 3.-Administration, administration journalière

Article 10

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale et composé de deux collègues : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants.

L'Assemblée Générale élit au Bureau Exécutif au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant proposé par chaque Comité Régional de l'AITA/IATA et nommé par l'Assemblée Générale.

Article 11

Le président de l'Association est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un mandat de 4 ans, non renouvelable consécutivement. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée

Générale peut prolonger le mandat du président jusqu'à l'assemblée générale suivante. Cette décision requiert une majorité des deux tiers des membres présents à cette assemblée générale.

Le mandat des autres membres du Conseil, nommés par après les Administrateurs, sera de 4 ans, renouvelable une seule fois consécutivement.

Article 12

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque Administrateur et se réunit au moins 2 fois entre deux Assemblées Générales. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations.

Article 13

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Tout ce qui n'est pas réservé explicitement à la compétence de l'Assemblée Générale par la loi, les présents statuts ou par le règlement intérieur, sera réglé par le Conseil d'Administration.

Article 14

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'Association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un secrétaire-général, dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou appointements.

Article 15

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration, à la diligence du président ou du secrétaire-général.

Article 16

L'Association est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice:

- a. soit par le président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, s'il en a été nommé un ;
- b. soit conjointement par deux administrateurs ;
- c. soit, pour toutes opérations financières par le trésorier de l'Association, seul.

CHAPITRE 4.-Assemblée Générale

Article 17

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Sont réservées à sa compétence:

- a. Les modifications aux statuts et au règlement intérieur ;
- b. La nomination et la révocation des administrateurs, y-inclus le président de l'Association ;
- c. L'approbation des budgets et des comptes ;
- d. La dissolution volontaire de l'Association ;
- e. Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres.

Article 18

L'Assemblée Générale de l'Association est convoquée par le Conseil d'Administration par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque membre, au moins deux mois avant l'assemblée, et signée par le président, au nom du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations. Toute proposition signée d'un nombre égal au moins au

vingtième est porté à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale de l'Association ne peut délibérer valablement que sur des points qui sont mentionnés à l'ordre du jour.

Article 19

L'Association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Article 20

Chaque membre a le droit d'assister à chaque Assemblée Générale de l'Association. Il peut se faire représenter par un mandataire. Tous les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote, chacun disposant du nombre de voix correspondant à sa catégorie.

Article 21

L'Assemblée Générale de l'Association est présidée par le président de l'Association ou par un président indépendant élu par l'Assemblée Générale de l'Association en début de séance.

Article 22

Sauf dans le cas où la loi belge en décide autrement, l'Assemblée Générale de l'Association est valablement composée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf pour les votes portant sur les statuts, le règlement intérieur et les votes portant sur la dissolution de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association sont consignées dans un registre des actes de l'Association, sous forme de procès verbaux, signés par le président de l'Association et un secrétaire. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres ou tiers peuvent en prendre connaissance.

Article 23

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur les statuts sont réglés par art.8 de la Loi du 27 juin 1921 ainsi que par toutes les modifications y apportées après. Elles requièrent de conséquence une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur la dissolution de l'Association requièrent une majorité de trois quarts des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur le règlement intérieur requièrent une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

CHAPITRE 5.-Comptes annuels, bilan

Article 24

L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Chaque année au trente et un décembre est établi le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante.

Les deux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association ordinaire lors de sa plus prochaine réunion.

CHAPITRE 6.-Dissolution, liquidation

Article 25

Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale de l'Association désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Article 26

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'Association dissoute sera affecté à des œuvres similaires, à désigner par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 27

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou au règlement intérieur de l'Association est réglé par la Loi belge, régissant les associations sans but lucratif.

CHAPITRE 7.-Langues

Article 28

Les langues utilisées dans toutes les manifestations officielles et activités de l'Association sont les langues française, anglaise et espagnole. En cas de difficulté d'interprétation, la langue française fera foi.

Ainsi fait à Bruxelles, le 18 juillet 2003

Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl

Association Internationale du Théâtre Amateur

Modifications des articles 19 et 24 adoptées

par l'Assemblée Générale 2013 à Monaco

I. BUTS - MOYENS

Article 1

L'AITA/IATA asbl est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels**
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses Membres**
- c. coordonner l'action de ses Membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation des masses par le théâtre**
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.**

Article 2

Pour atteindre ces buts, l'Association constituera un conseil d'administration, désigné par les termes "le Conseil", dont la composition sera décrite aux articles 13 à 21 et dont les moyens d'action seront :

- a. l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b. la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre ;
- c. l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;
- d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

Article 3

L'Association est constituée en dehors de toute référence politique, raciale, sexiste ou confessionnelle. Elle s'interdit toute ingérence dans les activités nationales.

II. COMPOSITION

Article 4

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

Article 5

L'AITA/IATA asbl se compose des Centres Nationaux et d'autres groupements similaires de théâtre d'amateurs qui ont été régulièrement constitués et admis par l'Assemblée Générale comme Membre à Pleins Droits ou Membre Affilié

a. Membre à Pleins Droits / Centres Nationaux

1. Le Membre à Pleins Droits est un Centre National, l'organe représentant le théâtre amateur d'une nation.

2. L'AITA/IATA asbl, sans s'immiscer dans la politique intérieure de chaque pays, s'efforcera d'obtenir les Statuts de Centres Nationaux représentant le théâtre amateur de chaque nation. Après une période d'au moins 2 ans en tant que Membre Affilié et après l'admission par l'Assemblée Générale, ces Membres Affiliés deviennent Centres Nationaux et sont donc Membres à Pleins Droits de l'AITA/IATA asbl.

b. Membre Affilié

Dans le cas où un Centre National n'a pas encore été établi, l'Assemblée Générale pourra admettre comme Membre Affilié une fédération, un comité ou un groupement similaire pour représenter une nation dont l'activité théâtrale amateur est en cours de structuration. Un tel Membre s'efforcera d'établir au plus vite un véritable Centre National.

Si un Membre Affilié ne réussit pas à constituer une organisation nationale pleinement représentative dans les 4 années qui suivent son admission, son affiliation à l'AITA/IATA asbl sera automatiquement annulée, sauf si l'Assemblée Générale décide une prolongation exceptionnelle de son adhésion pour une période consécutive de 2 ans.

Dans le cas particulier de certains territoires autonomes, l'organisation représentative du Territoire pourra être admise comme Membre Affilié. Les états membres d'une fédération ou d'une confédération nationale ne sont pas assimilables à des territoires autonomes pour l'application de cet article. Les territoires autonomes ne sont pas concernés par la période de 4 années mentionnée ci-dessus.

III. ASSEMBLEE GENERALE

Article 6

a. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl se compose de tous les Membres à Plein Droits et Membres Affiliés - à jour de leur cotisation - présents ou représentés. Elle se réunit tous les deux ans et a tout pouvoir de décision. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent y assister.

b. Le Conseil de l'AITA/IATA asbl constitue le Comité d'Organisation et désigne le Président des séances de l'Assemblée Générale. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale en tout début de réunion (cf. art. 8d).

Article 7

L'Assemblée Générale sera réunie extraordinairement dans les trois mois lorsque un cinquième des Membres à Pleins Droits en formuleront le désir par une demande écrite adressée au Président avec (le cas échéant) copie au Secrétaire Général. La demande précisera les points sur lesquels l'Assemblée Générale devra statuer.

L'Assemblée Générale pourra également être réunie dans tous les cas où le Conseil le jugera opportun.

Article 8

Entre autres attributions, l'Assemblée Générale devra :

- a. élire tous les 4 ans le Président de l'Association et tous les deux ans la moitié des membres du Bureau Exécutif conformément à l'article 14 ;
- b. ratifier l'élection des représentants des Comités Régionaux conformément à l'article 17 ;
- c. entendre les rapports du Conseil et donner éventuellement décharge de leur gestion aux administrateurs ;
- d. ratifier, dès qu'elle se réunit, la nomination de son Président de séances (cf. art. 6b.) ;

e. ratifier les décisions du Conseil en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Cette ratification devra faire l'objet pour chaque candidat d'un article spécial à l'ordre du jour de l'Assemblée.

f. arrêter le programme biennal.

Article 9

Les langues utilisées dans toutes les manifestations officielles et activités de l'Association sont les langues française, anglaise, et espagnole. En cas de difficulté d'interprétation, la langue française fera foi.

Article 10

Le Conseil est chargé de communiquer à tous les Membres l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale au moins deux mois avant la date de celle-ci.

Article 11

Toute décision de l'Assemblée Générale, à l'exception de celles portant sur les Statuts ou à l'exception des autres cas spécifiés différemment dans les Statuts ou dans ce Règlement Intérieur, se prend à la majorité simple des voix. La parité des voix entraîne le rejet de la proposition.

Chaque Membre à Pleins Droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix.

Chaque Membre Affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix.

Le Membre qui ne pourrait pas assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et doit être signée par le président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

Les Membres élus au Bureau Exécutif (défini à l'art.14a) ne peuvent pas être délégués de leur nation à l'Assemblée Générale ni être porteur de procuration d'aucun Membre de l'Association.

Tout administrateur élu au Bureau des Représentants (défini à l'art. 17) peut être mandaté par son Assemblée Régionale pour exprimer, devant l'Assemblée Générale de l'Association, le point de vue de sa Région sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Article 12

Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les Membres de l'Association, même ceux absents lors du vote.

Les procès verbaux des séances de l'Assemblée Générale seront rédigés par les trois Secrétaires et communiqués à chaque Membre dans les trois semaines qui suivent la première réunion du Bureau Exécutif tenue après l'Assemblée Générale. Après ratification par l'Assemblée Générale suivante ils sont signés par le Président de l'Association.

IV. CONSEIL ET SECRETARIAT GENERAL DE L'AITA / IATA asbl

Article 13

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl est composé de deux collèges : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants.

Article 14

a. Le Bureau Exécutif, élu par l'Assemblée Générale de l'AITA / IATA asbl, est composé du Président et de Responsables, comme suit:

i. du Président :

le Président de l'Association qui est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un seul mandat de 4 ans (cf. art. 14c).

Suite à son élection en tant que Président Elu et avant de prendre ses fonctions de Président, il/elle a droit à participer à toutes les réunions de l'Association.

ii. **des Responsables :**

les Responsables élus spécifiquement par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans pour les fonctions suivantes :

- * un Président Adjoint qui remplacera le Président si nécessaire ;
- * un Trésorier ;
- * trois Secrétaires : un anglophone, un francophone et un hispanophone ;
- * un Coordinateur du Comité Permanent Enfance et Jeunesse.

b. Les candidatures à toutes ces fonctions devront être soutenues par au moins deux Membres (cf. art. 5a et 5b) en complément de la validation par le Centre National (ou Membre Affilié cf. art. 5b) d'origine des candidats. Seules seront recevables les candidatures de personnes qui ont déjà été impliquées dans la gestion du théâtre amateur dans leur pays d'origine.

c. Le mandat du Président de l'Association est non renouvelable consécutivement. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut prolonger le mandat du Président de 2 ans maximum, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Cette décision requiert une majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés.

d. À chaque Assemblée Générale, les mandats des Responsables au Bureau Exécutif spécifiés dans l'Article 14 a2, se terminent par moitié. Les mandats de ces Responsables sont renouvelables pour un seul mandat consécutif de quatre ans. Toute personne ayant terminé deux mandats consécutifs en tant que Responsable au sein du Bureau Exécutif peut se présenter à l'élection Présidentielle.

e. Aucun élu ne peut être démis de ses fonctions sauf en cas de faute grave. Pour être valable une révocation requiert le vote en Assemblée Générale des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le Conseil peut prendre des mesures conservatoires en annulant toute délégation à la personne concernée. Le vote de 2/3 des Membres du Conseil est nécessaire, dans l'attente d'une confirmation de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale.

f. Aucune nation ne pourra avoir plus d'un élu au Bureau Exécutif.

Article 15

Le Bureau Exécutif mettra en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil de l'AITA/IATA asbl. De plus il préparera des propositions de politiques et de programmes d'action qui seront décidées en séances plénières du Conseil.

Il se réunira au moins deux fois par an.

Article 16

Si une fonction du Bureau Exécutif devient vacante, le Conseil peut coopter, sans droit de vote, un remplaçant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Article 17

Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant démocratiquement élu par l'Assemblée Générale de chaque Région de l'AITA/IATA asbl, pour un mandat de 4 ans renouvelable pour un seul mandat consécutif. Un représentant d'une Région prendra fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Si un représentant régional n'est pas présent ou représenté à 2 séances plénières consécutives du Conseil, le Conseil peut appeler la Région à élire un autre représentant, qui prendra la place vacante sans droit de vote. Ce représentant prendra également fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Article 18

La réunion plénière du Bureau Exécutif et du Bureau des Représentants constitue le Conseil de l'Association.

Le Conseil est réuni au moins deux fois entre chaque Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pour traiter des sujets suivants :

- a. approuver le rapport du Bureau Exécutif sur la période écoulée ;
- b. décider sur les propositions du Bureau Exécutif ;
- c. décider sur les propositions des Comités Régionaux ;
- d. discuter des questions de politique générale concernant l'ensemble de l'Association ;
- e. décider sur les Ordres Permanents de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.
- f. préparer les amendements à ce Règlement Intérieur et aux Statuts de l'AITA/IATA asbl.

Pour être valables les décisions et recommandations du Conseil requièrent la participation au vote d'au moins les 2/3 des Représentants régionaux et d'au moins les 2/3 des Membres du Bureau Exécutif.

Au cas où un Représentant Régional est dans l'impossibilité de participer à une réunion du Conseil, il peut donner procuration à un autre membre du Conseil ou il peut se faire représenter, avec délégation du droit de vote, par le Président du Comité Régional.

Entre deux réunions plénières formelles du Conseil, le Président peut consulter les membres du Conseil par courrier électronique (et/ou fax) pour prendre une décision en urgence. De plus, la consultation par e-mail (et/ou fax) sera également mise en place dans les 15 jours suivant toute demande écrite formulée par au moins la moitié des membres du Conseil auprès du Président. Pour être valables de telles décisions nécessitent un quorum et une majorité identique à ceux requis pour les réunions formelles. Toute décision prise dans ces conditions sera rapportée dans les minutes du Conseil suivant.

Article 19

Le Conseil constituera une cellule composée de deux contrôleurs des comptes selon les règles pratiquées au sein des asbl belges, ainsi que, quand cela est nécessaire, d'un Auditeur indépendant dans les conditions prévues par la loi en vigueur sur les asbl. Ces nominations seront soumises à ratification par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Le Conseil pourra inviter l'Auditeur à assister aux réunions plénières du Conseil, sans droit de vote. Le mandat des contrôleurs des comptes sera de 4 ans, renouvelable par moitié à chaque Assemblée Générale (tous les deux ans). Un tirage au sort du premier sortant sera réalisé à l'issue du vote de l'Assemblée générale de 2013.

Article 20

Le cas échéant, un Secrétaire Général est nommé par le Conseil. Il/Elle participe aussi bien aux réunions du Bureau Exécutif qu'aux réunions plénières du Conseil sans droit de vote.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Bureau Exécutif de la mise en oeuvre et du suivi de la politique internationale et des décisions votées en Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Article 21

Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux Membres. Cette admission devra être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale conformément à l'article 8e.

Le Conseil peut nommer à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, un ou plusieurs coordinateurs pour mener à bien des tâches précises. Ces coordinateurs peuvent être appelés par le Président à participer avec voix consultative aux réunions du Bureau Exécutif et/ou aux réunions plénières du Conseil. Toute nomination peut être annulée par un vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil présents ou représentés ou par la démission de l'intéressé.

V. COMITES REGIONAUX - CENTRES DE SERVICE CONTINENTAUX

Article 22

Les Membres de l'AITA/IATA asbl appartenant à un ensemble géographique déterminé ou à une culture commune sont groupés en Comités Régionaux. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

déterminera la nécessité de création de ces Comités et leur composition. Les Comités Régionaux auront pour objet d'étudier, en harmonie avec les buts poursuivis par l'AITA/IATA asbl, les problèmes particuliers de leur région ou de leur culture et d'assurer localement la réalisation des décisions prises par l'Association.

Les Comités Régionaux rédigeront leurs propres Statuts qui devront être approuvés par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl. Le Conseil devra veiller à ce que l'activité des Comités Régionaux n'affaiblisse pas l'unité internationale de l'Association.

Article 23

Chaque Comité Régional élira son représentant au Bureau des Représentants du Conseil conformément à l'article 17.

Article 24

Sur chaque continent l'AITA/IATA asbl s'efforcera d'établir, chaque fois que possible et sur recommandation des Comités Régionaux, un Centre de Service Continental (CSC) qui n'affectera, en aucun cas, l'autonomie et les responsabilités des Comités Régionaux existants. Afin de permettre à ce centre continental l'accès à des subventions spécifiques, l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pourra conférer à ce centre continental le statut juridique nécessaire en le déclarant comme une filiale à 100% de l'AITA/IATA asbl sur le territoire concerné et lui permettre de bénéficier ainsi de l'enregistrement obtenu par AITA/IATA asbl.

Le Centre sera supervisé par un comité directeur composé des présidents (ou leur délégué) des Comités Régionaux établis sur le continent, du Président et/ou (le cas échéant) du Secrétaire Général de l'AITA/IATA asbl et du Directeur du Centre.

La présidence tournante du comité directeur sera renouvelée tous les deux ans et assurée par un des présidents régionaux (ou son délégué).

Le comité directeur du Centre se réunira au moins une fois par an pour discuter et approuver le programme de travail du Centre.

VI. ASSOCIES

Article 25

Toute organisation, fédération, festival ou organisme similaire, ainsi que tout individu ayant une activité dans le théâtre amateur et voulant entretenir des relations opérationnelles avec l'AITA/IATA asbl, peut demander à être enregistré comme Associé de l'AITA/IATA asbl en dehors de toute représentation nationale. Tout Associé doit informer le Centre National de son propre pays (s'il en existe un) de sa participation à un événement officiel de l'AITA/IATA asbl. Les Associés seront acceptés par le Conseil de l'AITA /IATA asbl après paiement de la contribution annuelle et après consultation du Comité Régional quand un tel Comité existe dans la région de l'Associé.

Les Associés de l'AITA/IATA asbl n'ont pas droit de vote.

VII. COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

Article 26

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl peut créer, à tout moment, un ou plusieurs Comités ou sous-comités, éventuellement présidés par un Coordinateur. Le Conseil peut supprimer n'importe quel comité ou sous-comité existant à n'importe quel moment.

Si le Conseil décide de créer un Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse, celui-ci sera présidé par un Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse, élu au Bureau Exécutif (ainsi que défini dans les Articles 14a2 et 14d du règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl).

Article 27

Un membre nommé de n'importe quel Comité ou sous-comité, nommé par le Conseil de l'AITA/IATA asbl, siège pour un mandat de quatre années. Un membre nommé de n'importe quel

Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl peut être re-nommé par le Conseil pour un seul nouveau mandat de quatre années.

Le Conseil peut révoquer à n'importe quel moment n'importe quel membre de n'importe quel Comité ou sous-comité.

Tout candidat à un Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl doit avoir le soutien de son centre national, s'il existe, avant sa nomination.

VIII. RESSOURCES

Article 28

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des Membres et les contributions des Associés, fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que par tous versements ou contributions volontaires, dons et subventions.

Article 29

Chaque Membre doit payer sa cotisation et chaque Associé sa contribution avant le 31 mars de l'année de référence. Le non-paiement dans les délais entraîne la suspension des services de l'AITA/IATA asbl et particulièrement du droit de vote et du droit de participer aux activités de l'Association.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil peut consentir des exemptions partielles de cotisation à certains Membres.

Article 30

Le Conseil pourra procéder à l'expulsion d'un Membre ou d'un Associé :

- a.** en cas de non-paiement de la cotisation ou de la contribution après une année révolue de l'échéance à laquelle la dite cotisation était exigible. Dans ce cas, la radiation des Membres ou Associés n'a pas à être ratifiée par l'Assemblée Générale puisqu'elle constitue une simple mesure administrative.
- b.** en cas d'indiscipline grave ou de faits pouvant porter atteinte au prestige, à la vitalité ou à l'intérêt supérieur de l'Association.

Lorsqu'il s'agit d'un Centre National, la procédure suivante s'appliquera :

- le Conseil l'invitera à venir s'expliquer lors d'une de ses réunions plénières
- en cas d'échec de la conciliation le Conseil pourra procéder à la radiation

Les radiations visées au paragraphe b. pourront faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale (réduite aux Membres).

IX: DISSOLUTION

Article 31

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des Membres. La décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 3/4 des votants.

Si le nombre des délégués présents ou représentés est inférieur aux 2/3 des adhérents, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans les trois mois suivant et la décision pourra alors être prise à la majorité absolue, quelque soit le nombre des Membres à pleins droits présents ou représentés.

Article 32

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de la destination à donner aux fonds de l'Association.

X. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 33

L'interprétation de ce Règlement Intérieur est de la compétence du Conseil. Les cas non prévus dans ce Règlement Intérieur seront tranchés par le Conseil, dont la décision sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 34

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le texte d'une modification éventuelle proposée devra être porté à la connaissance des Membres au moins deux mois à l'avance.

Article 35

Chaque fois que, dans ce Règlement Intérieur ou dans les Statuts, un quorum ou une majorité qualifiée est défini par une fraction (2/3 ou 3/4), il convient de comprendre cette fraction comme un ratio exprimé en pourcentage; même si le résultat n'est pas un nombre entier de personne. Au moins 2/3 équivaut donc à supérieur ou égal à 66,66% ($\geq 66,66\%$) et au moins 3/4 correspond à supérieur ou égal à 75% ($\geq 75\%$).

Par exemple la participation d'au moins les 2/3 des 8 représentants régionaux pour qu'un Conseil puisse valablement délibérer requiert la participation de 6 représentants, présents ou représentés (5 représentants ne constituant que 62,50% du collège des représentants)

Article 36

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du mois septembre 2013.

Ce texte est un projet global portant sur la modification des statuts originaux de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur » AITA/IATA de 1969 (Monaco) et prenant en compte les amendements successifs de 1975 (Oklahoma City), 1977 (Monaco), 1979 (Blagoevgrad), 1991 (Halden), 1993 (Monaco), 1995 (Ankara), 2001 (Monaco), 2003 (Halifax), 2005 (Monaco), 2007 (Masan), 2009 (Monaco), 2011 Tromso et 2013 Monaco.

En plus il tient compte des décisions de l'Assemblée Générale d'Halifax en juillet 2003, votant sur la fondation de l'AITA/IATA asbl, personne juridique, rue de Flandre 46 1000 Bruxelles Belgique et sur l'adoption des statuts de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur - AITA/IATA » comme règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl.

Minutes officielles de la 31^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl 24 - 25 août 2013

1. Ouverture officielle du 31^{ème} Congrès - Le 31^{ème} Congrès est officiellement ouvert par S.E. M. Michel Roger, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et Madame la Baronne Elisabeth-Ann de Massy, Présidente du Comité d'Honneur du Mondial du Théâtre. Les cinq pays ayant participé aux 15 éditions du Mondial du Théâtre reçoivent un trophée commémoratif – il s'agit de la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

2. Présentation et mot de bienvenue de la Présidente Mondiale de l'AITA/IATA asbl - La Présidente Merja Laaksovirta ouvre l'Assemblée Générale. Elle remercie Monaco pour sa généreuse hospitalité, puis transmet les salutations de l'Inde, des Pays-Bas et de la Hongrie. Le Professeur Wolfgang Schneider, conférencier et Président Honoraire de l'ASSITEJ, en son nom et de la part de l'ASSITEJ, exprime ses vœux de succès au Congrès. Merja Laaksovirta demande l'attention et l'engagement de tous les délégués pour soutenir le futur développement de l'AITA/IATA asbl.

3. Election du Président de la 31^{ème} Assemblée Générale - Le Conseil propose que Thomas Hauger soit nommé Président de séance.

Approbation à l'unanimité

Thomas Hauger note que la lettre de convocation au Congrès a été envoyée le 11 avril 2013, conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur, et donc l'Assemblée Générale est légalement constituée.

4. Nomination du Comité des scrutateurs (4 personnes) - Le Conseil propose que les scrutateurs soient :

- Tim Jebsen, USA
- Kristian Hald Jensen, Danemark
- Janine Constantin Torreblanca, Suisse
- Ali Lucky, Bangladesh

Approbation à l'unanimité

5. Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale - Thomas Hauger confirme qu'il n'y a pas eu de propositions de modification au Règlement Intérieur publié dans le livre du Congrès.

6. Appel des Membres présents et confirmation des droits de vote - Thomas Hauger indique que les pays suivants sont autorisés à voter :

Allemagne – 6 votes ; Autriche – 6 votes ; Bangladesh – 6 votes ; Belgique – 6 votes ; Danemark – 6 votes ; Espagne – 6 votes ; Estonie – 6 votes ; Etats-Unis – 6 votes ; Finlande – 6 votes ; France – 6 votes ; Grande-Bretagne – 6 votes ; Iles Féroé (Affiliate) – 2 votes ; Inde – 6 votes ; Irlande – 6 votes ; Islande – 6 votes ; Italie – 6 votes ; Japon – 6 votes ; Lettonie – 6 votes ; Lituanie – 6 votes ; Maroc – 6 votes ; Monaco – 6 votes ; Norvège – 6 votes ; République Tchèque – 6 votes ; Russie – 6 votes ; Slovaquie – 6 votes ; Suède – 6 votes ; Suisse – 6 votes ; Tunisie – 6 votes.

Procurations reçues :

Afrique du Sud	6 votes par procuration à l'Irlande
Argentine	6 votes par procuration au Danemark
Ex-République yougoslave de Macédoine (ARYM)	6 votes par procuration à la Belgique (Flanders)
Hongrie	6 votes par procuration à la Slovaquie
Indonésie (Affilié)	2 votes par procuration au Japon (Affilié ratifié à Tromsø)
Slovénie	6 votes par procuration à la Grande-Bretagne

Le quorum de l'Assemblée Générale est atteint.

7. Ratification des nouveaux Membres 2011-2013 - Les pays suivants sont proposés comme Membres Affiliés et doivent être ratifiés en tant que Centres Nationaux dans les quatre ans à venir.

- Ouganda, Tender Talents Magnet School
- Zimbabwe, Washington Masenda AITA/IATA / ASSITEJ
- Pologne, Fundacja Graj!

Approbation à l'unanimité

A cet instant, leurs droits de vote sont acquis comme suit¹ :

Poland	2 votes, les délégués rejoignent le corps de l'Assemblée Générale
Uganda	2 votes donnés par procuration à la Norvège

8. Appel pour les questions écrites aux candidats à l'élection au Bureau Exécutif
- Il n'y a pas de questions aux candidats.

9. Nomination du Comité de rédaction (3 personnes)

- Paddy O'Dwyer, Irlande
- Morten Hagevik, Norvège
- Janine Constantin Torreblanca, Suisse

Approbation à l'unanimité

10. Approbation des Minutes de la 30^{ème} Assemblée Générale - Pas de questions.

Deux abstentions, Minutes approuvées

11. Présentation des représentants d'organisations internationales du théâtre en relation avec l'AITA/IATA asbl - Pas de représentants présents.

12. Rapports d'activités du Conseil pour 2011-2015 - Au nom du Conseil, la Présidente Merja Laaksovirta expose les activités passées, actuelles et futures de l'Association et expose les points clef de son rapport (cf. Vol. 1, pages 28 à 34).

¹ Avant l'Assemblée Générale, nous n'avons pas reçu confirmation de la part du Zimbabwe pour la procuration de leur deux voix à un autre pays.

a. Rapport du Conseil - La Présidente Merja Laaksovirta signale que le Conseil a fait tourner ses réunions dans les différentes Régions et que les Ambassadeurs nommés ont considérablement accru la visibilité de l'AITA/IATA asbl. Depuis le décès de Guy Brousse à Monaco, l'AITA/IATA asbl n'a plus de Président Honoraire francophone, aussi l'AITA/IATA asbl propose que l'ex-Président Jacques Lemaire soit nommé à ce titre. La perte de la subvention suédoise est compréhensible vu le climat financier actuel et l'AITA/IATA asbl remercie la Norvège de leur contribution qui est maintenant consacrée entièrement au Fonds de Solidarité. Le bureau de Tallinn a été fermé en 2011 et Anne Gilmour a démissionné de son poste de Secrétaire Anglophone pour tenir le Secrétariat sous la direction du Conseil. Conformément à l'article 16, l'AITA/IATA asbl a nommé Aled Rhys-Jones au poste de Secrétaire Anglophone par intérim, sans droit de vote, assurant la fonction d'Anne Gilmour jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015. Tom De Rooj a démissionné de son poste de Trésorier et l'intérim a été assuré par Dymna Murray, puis par Mary Pears du Centre irlandais. La Présidente Merja Laaksovirta les remercie pour tout leur travail, ainsi que Jacques Lemaire pour son travail sur le budget. Le règlement rapide des cotisations et des souscriptions ont été encouragés et de nouveaux Membres et Associés recherchés.

Le Vice-Président Roger Ellis évoque alors la communication. Il note que la communication a souffert du transfert de secrétariat. Mais le site Web s'en est trouvé amélioré, de nouveaux outils ont été introduits et l'AITA/IATA asbl doit pouvoir viser une plus grande interaction entre ses Membres. Un cours de théâtre pour metteurs en scène a été mis en ligne, ainsi qu'une lettre d'information artistique présentant les activités des membres. Jacques Lemaire a développé la rubrique *En Bref* gérée par le Secrétariat. Le site Web comporte aujourd'hui un espace privé réservé aux Bureau et au Conseil, et un forum de discussion pour les membres devrait voir le jour prochainement.

La Présidente Merja Laaksovirta a demandé à chaque Région d'initier un Plan de communication régional avec ses Centres Nationaux et de faire un rapport sur la question à chaque réunion du Conseil.

Au sujet des archives, la Présidente Merja Laaksovirta remercie Joke Elbers pour son travail. Elle est maintenant enchantée de rapporter que le BDAT, Centre allemand, par l'intermédiaire de Norbert Radermacher, a consenti à accueillir les archives de l'AITA/IATA asbl.

Au titre de Présidente, Merja Laaksovirta a mené une analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) amorcée par l'ex-Président Paddy O'Dwyer. Puis, elle a travaillé avec Aled Rhys-Jones afin de mener un examen global de l'organisation de l'Association. Cela a abouti à la présentation que donnera Dirk De Corte ce 25 août, à laquelle les délégués sont fortement incités à participer.

La Présidente Merja Laaksovirta constate l'importance du Fonds de Solidarité et du Fonds de la Culture et de l'Education : elle voudrait que ce dernier soit plus actif. L'AITA/IATA a soutenu des manifestations à Aruba, en Belgique, en Ouganda et en Autriche pour un total de 8.750 € engagés. Cet argent allait directement aux Membres pour les aider dans leurs activités.

L'AITA/IATA a été activement et adroitement représentée à la Conférence des Organisations non-gouvernementales à UNESCO par Jacques Lemaire qu'elle remercie pour sa contribution. De bonnes relations sont maintenues avec l'IIT (Institut International du Théâtre) qui a organisé un forum sur les arts de la scène où Josef Hollos et Paddy O'Dwyer représentaient l'AITA/IATA asbl.

La Présidente Merja Laaksovirta mentionne que ce Congrès se clôturera avec un nouveau Président élu, de nouveaux Secrétaires francophone et hispanophones, un nouveau Trésorier et un nouveau Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse, ainsi qu'un nouveau Représentant régional. Elle adresse un adieu attristé à ses dévoués collègues qui ont apporté un réel soutien. Elle souhaite bonne chance à ceux qui quittent la place et attend avec impatience l'appui des nouveaux membres.

Elle rappelle aux délégués qu'elle aime assister aux événements des membres pour observer ce qu'ils font et leur offrir soutien et encouragement : elle veut créer une nouvelle force et une nouvelle vision pour le futur de l'AITA/IATA asbl. **Il n'y a pas de questions.**

b. Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse (CPEJ) - Helle Hauger invite les délégués à lire le tract du CPEJ. Le CPEJ estime que la créativité et l'interaction sont les bases du développement et le rôle du professeur de théâtre est de révéler les qualités uniques des jeunes. Elle rappelle aux délégués qu'ils peuvent lire le rapport complet dans le livre du Congrès (cf. Vol. 2, pages 15 à 17) et qu'elle fera seulement des mises à jour.

Le Congrès sur le Théâtre et l'Éducation en Autriche a été un succès : il a permis de mettre en évidence les tendances du théâtre dans l'éducation et il est dommage que tant de parties du monde n'y aient pas assisté. Elle a indiqué aux délégués que leur soutien était essentiel pour continuer avec des professeurs de si grande qualité.

Pour ce qui est de l'Initiative Africaine, Helle Hauger note le succès du premier Festival d'Afrique Orientale à Kampala (Ouganda), un festival pour les enfants par les enfants. Frank Katoola, *Tender Talents Magnet School and Theatre*, nouvel Affilié AITA/IATA asbl, a utilisé avec beaucoup de réussite le modèle de Lingen en impliquant l'université locale. Helle Hauger a représenté l'AITA/IATA asbl à ce festival et a travaillé avec les étudiants. Elle remercie aussi Richard Finch, qui vit maintenant en Afrique du Sud et qui, avec le soutien du CPEJ, peut travailler avec *Arts Scope* au développement d'un festival de théâtre de la jeunesse au Cap (Afrique du Sud).

Helle Hauger se souvient de l'histoire du CPEJ et de son importance grandissante au sein de l'AITA/IATA asbl. Elle remercie le Centre National Danois pour son soutien moral et financier et remercie aussi ses amis du monde entier avec lesquels elle est en contact sur FaceBook. Elle est fière du travail qu'ils ont fait et très confiante pour l'avenir du CPEJ qui sera entre de bonnes mains.

13. Approbation des Rapports d'Activité - Anna-Karin Waldemarson (Suède) remercie Helle Hauger pour son travail pour les enfants et la jeunesse, dit combien il représente pour ceux qui travaillent avec les enfants et les jeunes.

Les deux rapports sont unanimement approuvés

14. Rapports des Comités Régionaux et des Centres de Service

a. Activité générale - Thomas Hauger indique que tous les rapports des Comités Régionaux sont dans le livre du Congrès. Steinar Arnsen (Norvège) signale que la NEATA a un nouveau Président, Kristina Oomer (Estonie) qui a été élue par l'assemblée, le Président sortant étant Hilmar Joensen (Iles Féroé). Il annonce aussi qu'un nouveau festival de la NEATA se tiendra en Finlande du 1^{er} au 6 juillet 2014, et un autre en Lituanie en 2018. Josef Hollos (Autriche) confirme que le nouveau Représentant du CEC est Mary Pears (Irlande) et

que son nouveau Secrétaire Général est Karel Thomas. Izumi Yoshida (Japon) déclare qu'en Février de l'année dernière le Japon a accueilli un festival composé de groupes de 9 pays. Un groupe de Corée du Sud présent a souhaité rétablir le Centre national de l'AITA/IATA asbl, ce qui vient d'être fait. Il indique aussi que Liaquat Ali Lucky (Bangladesh) est le nouveau Président de l'ARC.

b. Adoption de nouvelles constitutions des Régions **Aucune modification**

b. Adoption des modifications apportées aux constitutions régionales
Aucune modification

Pause-déjeuner

15. Rapport du Trésorier et rapport d'audit sur les comptes 2011-2012 - Jacques Lemaire remarque que bien que les délégués s'attendent à voir un trésorier, c'est un Secrétaire francophone qui s'adresse à eux. Comme il a de l'expérience en la matière, il lui a été demandé de présenter le rapport.

Jacques Lemaire fait référence au rapport 2011-2012 des auditeurs (cf. Vol. 2, pages 19 à 22) qui a été compilé par un expert-comptable et a été basé sur les informations de Tom De Rooij et du Centre National irlandais. Il expose les raisons des chiffres du tableau de profits et pertes et du bilan et note que dans un mauvais exercice financier une organisation est en faillite si les dépenses sont supérieures aux recettes. Mais il note que le prochain Bureau Exécutif héritera d'un compte au bilan confortable. Ceci étant dû aux critères légaux obligeant à réserver six mois de salaire à l'époque où l'AITA/IATA asbl avait un salarié, ce qui n'a plus été exigé car l'AITA/IATA a signé un contrat avec un travailleur indépendant pour effectuer les prestations de secrétariat.

Le compte 2011-2012 fait apparaître une réserve d'environ 120.000 €, mais Jacques Lemaire souligne que ceci n'est pas à imputer aux dépenses courantes, mais devrait être alloué aux projets appropriés.

Anna-Karin Waldermarson (Sweden) prend la parole pour dire qu'elle est heureuse de rapporter que la Suède pourrait contribuer aux finances de l'AITA/IATA asbl en raison de sa bonne situation financière.

Le rapport du budget est unanimement approuvé

a. Fonds de Solidarité - (cf. Vol. 3, page 37) Jacques Lemaire explique l'historique de ce Fonds. Il propose un nouveau système de niveaux de financement pour l'avenir qu'il décrit dans une présentation Power Point. Il note que l'Association a actuellement besoin d'environ 500 € par membre. La contribution la plus élevée est de 625 € pour les pays dont les ressources sont les plus grandes, il s'agit d'un niveau de cotisation qui aide les pays moins riches. Il suggère que l'AITA/IATA asbl adopte les quatre niveaux d'indexation de l'ONU [NB : l'AITA/IATA asbl a un système à trois niveaux de cotisation]. Il est d'accord pour que l'AITA/IATA asbl fonctionne avec les actuels taux de contribution mais les réserves de l'AITA/IATA asbl, établies depuis des années, sont maintenant en augmentation seulement grâce au versement de la subvention du Centre National norvégien.

Jacques Lemaire fait référence au diagramme du livre du Congrès (cf. Vol. 3, page 39) où l'on peut voir comment l'argent circule entre la Norvège et le Fonds de Solidarité, une fois que les

membres ont fait la demande d'utilisation. La décision d'utiliser le Fonds de Solidarité est prise par le Président de l'AITA/IATA asbl et le Président de la Région à laquelle appartient le pays demandeur. Il note qu'il n'est pas correct pour des membres d'estimer qu'ils pourraient refuser le financement à d'autres en faisant une demande au fonds de solidarité : si les membres ne font pas appel au fonds de solidarité, l'argent ne peut être mis au crédit du compte de l'AITA/IATA asbl. Quand une candidature à la demande de fonds de solidarité est approuvée, l'argent se déplace vers le compte de l'AITA/IATA asbl. Thomas Hauger remercie Jacques Lemaire de ces éclaircissements. **Il n'y a pas de questions.**

b. Fonds pour la Culture et l'Education - (cf. Vol. 3, pages 35 et 36) Roger Ellis indique que ce fonds soutient les membres de l'AITA/IATA asbl dans la conduite de projets internationaux. Il finance les projets à hauteur de 2.500 € par projet, jusqu'à un maximum de 5.000 € par an : le Conseil doit évaluer si le montant doit être augmenté et si les deux délais pour des demandes doivent toujours être exigés. Deux projets ont été soutenus l'année dernière : *Tender Talents Festival* en Ouganda conduit par Frank Katoola, ainsi que le Congrès pour le Théâtre dans l'Education en Autriche qui mettait l'accent sur l'utilisation des Medias Sociaux par le Théâtre dans l'Education. Roger Ellis assure que, en sa qualité de Vice-Président de l'AITA/IATA asbl et siégeant au CPEJ, il désigne qui est le bénéficiaire de ces fonds. **Pas de questions.**

16. Amendements au Règlement Intérieur de l'AITA/IATA asbl - (cf. Vol. 2, page 28) Jacques Lemaire présente les amendements

Article 14 – Le Règlement Intérieur n'autorise pas un Centre National à avoir plus d'une personne élue au Bureau Exécutif. L'AITA/IATA asbl propose une modification à l'article 14 stipulant que cette restriction ne s'applique pas dans le cas exceptionnel où un pays appartient à deux Comités Régionaux différents. Actuellement, la Belgique et la Suisse sont des entités qui appartiennent à la fois au CEC et au CIFTA, mais ne peuvent prétendre qu'à un seul siège au sein du Bureau de l'AITA/IATA asbl. Jacques précise que cela ne représente qu'un ajustement technique et que seuls un oui ou un non sont nécessaires.

Questions:

Steinar Arnesen, NEATA – demande si l'amendement signifie que la Belgique peut avoir quatre membres au Conseil – deux au Bureau Exécutif et deux au Conseil des Représentants. Jacques Lemaire stipule que cet amendement ne concerne que le Bureau Exécutif et pour un maximum de deux personnes par pays. Par exemple, la Suisse pourrait avoir deux représentants, une par les germanophones (CEC) et une par les francophones (CIFTA) – le découpage étant établi selon le Comité Régional. Jacques Lemaire indique que si le Conseil souhaite étendre cela aux membres du Conseil, il suffit que le nouveau Conseil propose la modification.

Paddy O'Dwyer, Centre National Irlandais – est préoccupé par le fait que cet amendement puisse créer un précédent et envoyer un message du renforcement de la domination de l'Europe, sujet sur lequel les reproches se font de plus en plus sentir. Il a des doutes quant au soutien à cet amendement. Jacques Lemaire soumet un exemple non européen, le Canada : le Québec appartient au CIFTA, mais le reste du Canada à la NARA. L'Assemblée est appelée à voter :

- Oui : 95
- Non : 63
- Abstentions : 36
- Blancs : 6

L'amendement est rejeté

Article 19 – Jacques Lemaire explique que l’AITA/IATA asbl est enregistré sous la loi belge qui exige dorénavant qu’une asbl ait un mécanisme de contrôle financier interne. Cet amendement permettrait à l’AITA/IATA asbl de se mettre en conformité avec la loi belge en nommant deux personnes à ce mandat spécifique. C’est une nécessité technique, un vote à bulletin secret n’est donc pas nécessaire. **Pas de questions.** Vote à main levée :

L’amendement est adopté avec deux abstentions

Article 24 – Jacques Lemaire expose aux délégués la proposition des Présidents des Régions du CEC, du CIFTA et de la NEATA de constituer un Forum Européen du Théâtre Amateur (EFAT) (cf. Vol. 2, page 27) et note que si cette proposition n’est pas adoptée, cet amendement au Règlement Intérieur ne sera pas demandé. Thomas Hauger accepte que l’amendement à l’article 24 du Règlement Intérieur soit déplacé au point 22 de l’ordre du jour après l’exposé sur EFAT (§ 22 a, plus bas).

17. Préparation des élections - Il a été admis que les candidats puissent s’exprimer mais répondent aux questions écrites ou orales le lendemain matin avant le vote.

a. Déclaration d’intention du candidat à la présidence

Président élu : *Rob Van Genechten.* Chers amis de l’AITA/IATA asbl – vous avez pu lire ma lettre d’intention – elle comporte quatre points sur lesquels je pense que l’organisation doit se concentrer pour l’avenir. On m’a demandé sur quoi je travaillerai une fois élu. Mais je pense que la question doit venir de vous. En tant que Président élu, je vous interrogerai sur les futures possibilités pour l’AITA/IATA asbl et je relèverai le défi de vos points de vue et de vos avis. Je suis sûr que la mentalité de l’AITA/IATA asbl est prête pour un examen en profondeur de l’organisation : la session de Dirk De Corte a été provoquée par le Conseil actuel. Je considère comme un honneur et un plaisir de vous servir en qualité de Président. N’hésitez pas à me contacter quand vous le souhaitez. Je suis impatient de travailler avec vous jusqu’à la fin de mon mandat en 2019.

b. Déclarations d’intention des candidats au Bureau Exécutif

Trésorier : *Villy Dall.* Je ne parle pas français et je le comprends très peu, mais je suis qualifié en comptabilité et je ne crois donc pas que ce serait un problème pour moi de travailler avec les chiffres. J’espère que nous pourrions travailler ensemble à aider le théâtre amateur. Depuis la première fois où j’ai assisté à un festival en 1993, j’ai toujours été enthousiasmé par les missions de l’AITA/IATA asbl. Nous avons le but commun de créer l’ambiance nécessaire à l’épanouissement des groupes de théâtre des quatre coins du monde, et j’offre ma position de Trésorier pour cela. Nous ne pouvons négliger le fait qu’un quart du monde fasse partie de l’AITA/IATA asbl. Tout comme nous ne pouvons pas ignorer le fait mentionné par Jacques Lemaire concernant l’inefficacité de l’IDH (Indice de Développement Humain selon l’ONU) à déterminer le taux des cotisations de nos Centres Nationaux et ne pouvons non plus oublier ceux qui ne paient pas leurs cotisations. En tant que membres du Bureau Exécutif, j’aiderai l’organisation à aller de l’avant. Au Danemark, je suis engagé dans le théâtre amateur et la direction des organisations nationales et internationales du théâtre depuis 2003 et je suis particulièrement impliqué dans la promotion du théâtre amateur.

Secrétaire Francophone : *Béatrice Cellario.* Chers amis, je suis désolée mais je n’ai pas eu le temps de préparer grand-chose car j’étais occupée à organiser un festival et je ne suis

jamais monté sur scène. En 1985, j'ai adhéré au Studio de Monaco et me voici ici devant vous. Quoi que j'entreprenne, je m'engage jusqu'au bout et le travail de l'ombre me convient tout à fait. Je souhaite que l'AITA/IATA asbl se développe à travers le monde et qu'un nombre de pays encore plus grand assiste au prochain Congrès. Nous sommes ravis de pouvoir bénéficier d'extraordinaires outils de communication et grâce au nouveau site Web nous avons pu construire un pont entre les pays et l'Association. Ces dernières années, le Secrétariat de l'AITA/IATA asbl a connu beaucoup de mouvements, il semble que la stabilité soit atteinte. Il est très important qu'une association aussi étendue que la nôtre propose à ses membres un même point de repère. Certains ne savent pas comment s'est construite l'AITA/IATA asbl, je les invite à se référer au livre du cinquantenaire – nous ne devons pas oublier les versions papier, c'est primordial. Le rôle du Secrétaire francophone est aussi d'assurer la rédaction des documents en français, car je vous l'apprends peut-être, c'est la version française qui fait foi.

Secrétaire Francophone : *Philippe Garcia*, Je suis ici devant vous et je me sens très bien – la motion aurait permis qu'il y ait deux candidats, mais considérant le rejet de l'amendement à l'article 14.f., je retire ma candidature. Mais comme dit Arnold Schwarzenegger, je reviendrai !

Secrétaire hispanophone : *Jorge Crespi*. Normalement, je devrais vous lire mon discours dans la langue de Cervantès. Vous en avez la traduction et vous pouvez la lire dans votre langue : les traductions doivent ignorer tout régionalisme – sud-américain ou castillan. Je suis traducteur professionnel, aussi j'assurerai cette tâche de mon mieux. Je maîtrise les nouvelles technologies et nous devons mieux divulguer ce que faisons. Nous devons rester en contact avec les Centres Nationaux qui sont trop éloignés les uns des autres et les rapprocher, ainsi nous avons une vraie famille à défendre dans le monde entier. C'est mon principal objectif et je suis complètement disponible pour répondre aux questions.

Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse : *Josef Hollos*. Mesdames et Messieurs, amis et collègues, je me présente au poste de Coordinateur mais bien que nous soyons tous égaux, il faut bien que quelqu'un coordonne le travail. J'ai pris part au Comité durant quatre années, j'ai travaillé pour les enfants et la jeunesse et vous avez pu entendre Helle Hauger au sujet de ce que nous avons fait. Nous avons beaucoup d'amis dans notre activité pour les enfants et la jeunesse. Nous avons accueilli à Vienne (Autriche) un Festival de la Jeunesse que nous espérons renouveler. Je m'appuierai sur ce qu'Helle Hauger a fait, elle est très efficace, elle a de nombreux amis et je tiens à bâtir sur ces bases – les enfants sont si importants et nous devons édifier un pont entre l'enfance et la jeunesse et développer cette part considérable de notre vie.

Thomas Hauger note que l'Assemblée Générale a entériné les modifications de l'article 19 du Règlement Intérieur, aussi l'AITA/IATA asbl doit créer une commission et demande aux personnes intéressées de se faire connaître.

Fin de la première journée

Préparation des élections (suite) - *Une question écrite* de Anna-Karin Waldermarson (Suède, NEATA) pour Rob Van Genechten. Comment travaillerez-vous avec vos collègues du Conseil et du Bureau Exécutif pour créer des opportunités pour les membres des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, etc, pas seulement pour leur procurer des fonds pour payer leur cotisation, mais aussi (et c'est plus important) pour leur donner la possibilité d'assister aux Congrès et aux Festivals ?

Rob Van Genechten – C’est une importante question que je ne peux résoudre seul, mais je travaillerai avec le Conseil et tous les membres de l’AITA/IATA asbl pour aborder ce problème. Si vous n’avez pas encore lu la lettre de Guillermo Rodoni (Argentine), je vous invite à le faire. Je ne suis pas d’accord avec tout ce qui y est écrit, mais le fond de ce message est que les personnes issues de ces continents ont le sentiment d’être exclus du travail de l’Association ; c’est peut-être la règle mais il est peut-être triste aussi que la plupart des personnes présentes à cette assemblée Générale viennent d’Europe. Dans le climat actuel de contrainte financière, les pays les plus éloignés connaissent des difficultés à voyager. Nous devons communiquer, échanger et ouvrir les barrières qui les tiennent éloignés des festivals qui les aideraient à se sentir intégrés à l’Association. Si la Belgique accueille le Festival International en 2015, ce sera un festival différent où nous essaierons de toucher et d’inclure plus de personnes. Mais chaque membre doit aider à intégrer le plus de monde possible dans leurs travaux.

Question des participants : Kalthoom Amin (Bahrein, Associé, ARC). Je suis Associé depuis 2005. En tant qu’Associé, je me sens exclue du Congrès, mais je souhaite m’intégrer au Congrès et prendre part au Congrès et à l’organisation, et je désire connaître les autres parties du théâtre du monde.

Il n’y a pas d’autres questions. Pendant le décompte des voix, le Conférencier le Professeur Wolfgang Schneider fait un exposé sur la Cartographie des Paysages des Arts de la Scène : le Rôle du Théâtre en Développement.

18. **Elections** – Les résultats des votes à bulletin secret sont annoncés par le Président de séance, Thomas Hauger.

Président Elu : Rob Van Genechten

Elu

Total des votes : 200
Pour : 158
Contre : 40
Abstentions : 2

Trésorier : Villy Dall

Elu

Total des votes : 200
Pour : 198
Contre : 1
Blanc 1

Secrétaire Francophone : Béatrice Cellario

Elue

Total des votes : 200
Pour : 182
Contre : 13
Abstentions : 5

Secrétaire Hispanophone : Jorge Crespi

Elu

Total des votes : 200
Pour : 193
Contre : 2
Blancs : 5

Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse : Josef Hollos

Elu

Total des votes : 200
Pour : 177
Contre : 3
Abstentions : 15
Blancs : 5

19. Représentants Régionaux élus au Conseil – CEC – Mary Pears a été élue nouveau représentant Régional au Conseil.

Approbation unanime

L'Assemblée Générale marque une pause pour permettre aux membres quittant le Bureau Exécutif et le Conseil de quitter la tribune et aux nouveaux membres élus d'y accéder.

L'Assemblée Générale reprend avec les nouveaux Bureau Exécutif et Conseil.

20. Exercice budgétaire 2013-2014 – (cf. Vol. 2A, pages 6 et 7) Jacques Lemaire présente le budget. Il confirme qu'il s'agit d'un examen des opérations comptables qui s'appuie sur les niveaux actuels des cotisations et les opérations comptables prévisionnelles sur les deux prochaines années. Il revient sur sa proposition concernant les cotisations, mais étant donné les dispositions d'adhésion actuelles aucun changement n'est proposé pour les cotisations à cette heure.

Villy Dall remercie l'Assemblée Générale de l'avoir élu. On lui avait demandé s'il souhaitait apporter sa contribution à l'élaboration de ces documents, mais il avait décidé de ne pas s'en mêler tant qu'il n'était pas élu. Il soutient les propositions du Conseil sortant.

Budget unanimement ratifié

21. Montant des adhésions pour 2014-2015 - Jacques Lemaire indique qu'il n'y a pas de propositions formelles de modification et que le prochain Conseil se prononcera sur les cotisations de l'AITA/IATA asbl.

Ratification unanime

22. Autres propositions soumises à l'Assemblée Générale

a. Thomas Hauger se réfère à l'amendement à l'Article 19 (§ 16, ci-dessus) et annonce que les Contrôleurs aux Finances seront Dymna Murray (Irlande) et Ivar Christiansen (Norvège).

Ratification avec deux abstentions

b. Proposition des Présidents du CEC, du CIFTA et de la NEATA de fonder un Forum Européen pour le Théâtre Amateur (EFAT) - (cf. Vol. 2, page 27) – Jacques

Lemaire note que la proposition est en droite ligne avec la présentation du Professeur Schneider : il est important de savoir comment le théâtre amateur fonctionne dans les différentes organisations pour appréhender le fossé culturel entre elles.

Le BDAT (Centre National allemand) a invité les Présidents des Régions européennes à mettre en œuvre un forum de discussion pour élargir la recherche et envisager comment organiser et faire avancer le projet du Forum. Le Centre de Service Européen (CSE) de Lingen a fermé par manque de moyens financiers : il n'avait pas de base légale et donc ne pouvait prétendre à demander des fonds. L'avantage de cette organisation, qui sera formée sous l'article 24 amendé (s'il passe), est que ce centre aura une base légale et appartiendra à l'AITA/IATA asbl, il ne sera pas un verrou. Les trois Présidents souhaitent reproduire la structure de l'ancien CES mais aussi lui donner la mission d'un Forum européen. Il sera à 100 % une filiale de l'AITA/IATA asbl et officiellement reconnu par la loi belge. Il n'aura pas d'autonomie ni ne pourra se désolidariser de l'AITA/IATA asbl. Il s'appellera EFAT et pourra solliciter des financements. Rien n'empêchera les autres Régions de concevoir un tel organisme. Un Centre de Service a déjà été créé en Amérique, mais il a fermé. Sans doute l'Amérique du Sud pourrait-elle en créer un, sur une base légale saine, afin de l'aider à mieux développer les liens entre ses pays.

En tant qu'Associé, Dirk De Corte demande si une nouvelle entité légale doit résulter de ce vote. Jacques Lemaire répond que non, du vote découlera une "filiale", cette "création" impliquera le montage d'une nouvelle entité juridique, parce que c'est la seule façon de créer une telle "filiale", et lui accordera le statut juridique d'entité. Il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir le statut légal à cette entité. Dirk remarque plus loin que la proposition suggère qu'un tel statut doit "automatiquement en résulter", ce qui selon lui n'est pas le cas (sûrement pas sous la loi belge).

Paddy O'Dwyer dit qu'il ne veut pas s'immiscer dans les discussions sur la légalité de l'entité, toutefois, il approuve les raisons poussant à cette initiative, il veut souligner l'importance de garder les membres européens informés des développements et de la façon dont la question avance. Il est d'accord avec le fait qu'actuellement l'article 24 n'offre pas au Centre de Service une base légale, et il n'est donc pas possible pour les états de l'Union Européenne de verser des fonds à une entité non légale. Il demande qu'un comité soit constitué pour étudier la Constitution de l'AITA/IATA asbl afin de s'assurer que les minimales mais nécessaires modifications à celle-ci soient faites avant 2015.

Jacques Lemaire répond que le CSE n'a pas la position légale d'une filiale de l'AITA/IATA asbl officiellement reconnue et n'a pas de numéro d'enregistrement, et donc ne peut percevoir d'argent. Cette proposition a pour but de changer pour une entité juridique opérationnelle et au statut légal.

Dirk De Corte renforce la remarque de Paddy O'Dwyer. Il est favorable à l'EFAT, mais il doute que l'AITA/IATA asbl ait la capacité légale de créer une telle organisation. Du point de vue de la loi, le seul organisme pouvant percevoir des fonds est l'AITA/IATA asbl. Il est possible de créer des groupes de travail, mais pour qu'ils obtiennent des fonds en tant qu'entité légale, trois parties sont nécessaires, dont une peut être AITA/IATA asbl mais deux d'autres sont nécessaires.

Pour faire cela, elle deviendra EFAT asbl et ses fondateurs se retournant vers l'AITA/IATA asbl constateront que ce sont les mêmes personnes. Il faut donc créer une nouvelle entité légale pour obtenir des fonds.

Jacques Lemaire répond que le texte proposé n'entre pas dans les détails ; il permet seulement à l'AITA/IATA asbl de lancer le processus. L'AITA/IATA asbl devra travailler avec les trois Présidents des Régions, mais s'ils ne commencent pas tout de suite, il faudra deux autres années avant de pouvoir s'y mettre. La manière de procéder n'est pas encore définie, c'est à l'AITA/IATA asbl de la déterminer.

Vote : à main levée

Oui :	175
Non :	0
Abstentions :	23

La proposition est adoptée

Amendement au Règlement Intérieur, Article 24 : Jacques Lemaire note que comme l'Assemblée Générale approuve la création d'un Centre Européen de Service, le Règlement Intérieur doit être amendé. Il se rapporte au texte du Règlement Intérieur du Vol. 2, pages 34 et 35. Il revient au Conseil de le fonder conformément à la loi belge, cet amendement fournit au Conseil les directives pour effectuer le travail.

Vote : à main levée (pour lequel une majorité des deux tiers est requise)

Oui :	185
Non :	0
Abstentions :	14

La proposition est adoptée

Proposition de l'élection de Jacques Lemaire au titre de Président Honoraire (francophone) de l'AITA/IATA asbl – (cf. Vol. 2, page 38) La Présidente Merja Laaksovirta prend la parole pour affirmer que le Conseil estime qu'il est temps d'élire le Président Honoraire francophone. Le Curriculum Vitae de Jacques Lemaire est dans le livre du Congrès et il est de tradition d'avoir un Président Honoraire francophone et un Président Honoraire anglophone. La Présidente Merja Laaksovirta fait référence à l'honorable carrière de Jacques Lemaire à l'AITA/IATA asbl et précise que c'est le seul Président à avoir offert son aide après son mandat de Président. Elle demande aux délégués de soutenir la proposition et elle remercie personnellement Jacques Lemaire du fond du cœur pour son soutien envers elle et pour sa connaissance des statuts de l'AITA/IATA asbl.

La proposition est adoptée avec deux abstentions

Jacques évoque ses fonctions exceptionnelles au sein de l'AITA/IATA asbl qui lui ont permis de rencontrer tellement de personnes différentes pour mener à bien sa mission dans l'organisation. Il remercie l'organisation française pour son soutien et sa famille pour sa patience ainsi que tous ses amis autour du monde. Il sera toujours prêt à représenter l'AITA/IATA asbl parce qu'elle est sa famille.

Rob Van Genechten remercie les délégués qui l'ont désigné Président élu. Il sera au service de l'AITA/IATA asbl pour les prochaines six années et souhaite œuvrer avec tous au travail de l'organisation.

Pause-déjeuner

23. Sélection du lieu d'accueil du 32^{ème} Congrès Mondial et du Festival en 2015 - Exposé réalisé par la Belgique (Opendoek) présenté par Bernard Soenens. Il exprime le vœu de la Belgique d'accueillir le Congrès Mondial et le Festival International en 2015 en le combinant avec un festival existant, Spots Op West de Westouter (Flandres). Il projète une présentation vidéo dans laquelle Westouter, le lieu proposé, ainsi que la ville d'Ypres où se tiendra l'Assemblée Générale nous sont présentés. Puis, une présentation Power Point explique comment la Belgique organisera l'événement.

Cet événement sera organisé par Opendoek. Bernard Soenens indique que la Belgique possède des atouts majeurs pour organiser le Festival et l'Assemblée Générale. Il évoque Westouter, ses moyens de communication et son histoire.

Il confirme que le festival se tiendra du 3 au 12 juillet 2015 et l'Assemblée Générale du 3 au 5 juillet² à Ypres qui possède un centre d'affaires et de conférences, avec des salles de commission et toutes les facilités pour les traductions simultanées et l'hébergement. Les participants pourront rejoindre Westouter à 10 km en bus. Ce festival dont le thème est *Prenons la Fuite* commémorera la Première Guerre Mondiale. Il est prévu d'y accueillir 25 troupes de théâtre du monde entier. Le financement nécessaire au projet est identifié, Opendoek peut compter sur le soutien de la Commune de Heuvelland (Province de Flandres occidentale) et du Ministre Flamand de la Culture. Le festival recevra aussi le soutien du Premier Ministre de la Belgique et de l'OCDE. Puis un dernier film est visionné.

Steinar Arnesen (Norvège) demande quelle est la distance entre Ypres et Westouter. Bernard Soenens confirme que les transports entre Ypres et Westouter seront assurés et qu'ils prendront exemple sur Monaco et feront appel à des chauffeurs bénévoles.

Danute Vaigauskaite (Lituanie) demande si les troupes pourront rester au festival sur toute sa durée et quels sont les types de théâtres à Westouter. Bernard Soenens indique que les spectacles auront lieu dans divers lieux et parfois en plein air. La durée exacte du séjour des troupes n'a pas encore été arrêtée.

Les délégués sont appelés à voter sur la proposition du lieu du festival 2015.

Approbaton unanime

24. Annonce du 13^{ème} Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de Lingen (Allemagne) en 2014 – Norbert Radermacher a le plaisir d'annoncer le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de 2014, mais malheureusement la documentation qu'il avait envoyée s'est perdue entre l'Allemagne et Monaco. Il confirme les dates du 25 juillet au 1^{er} août et la devise *Colour your Life, Colour the World (Mets des couleurs dans ta Vie et dans le Monde)*. Toutes les informations seront disponibles sur le site Web de l'AITA/IATA asbl et celui de Lingen.

² Dates modifiées par la suite respectivement aux 7 – 12 juillet et aux 7 & 9 juillet.

Norbert Radermacher rappelle que le premier festival de Lingen avait été annoncé en 1989 après de nombreux débats, et il est heureux d'annoncer cette 13^{ème} édition et souhaite rendre hommage à John Ytteborg qui a toujours soutenu ceux dont la vision les amenait à concrétiser des événements. Sans vision, les idées n'aboutiraient jamais. Des enfants du monde entier en bénéficient maintenant, de même ceux de l'orphelinat construit au Bangladesh grâce au projet *the Arts by Children*.

25. Annonce du 14^{ème} Festival Mondial du Théâtre d'Enfants à Stratford (Ontario, Canada) en 2016 - Helle Hauger nous présente la vidéo et rappelle que le Conseil d'octobre 2012 au Texas avait approuvé ce festival. Ron Dodson n'est pas venu à Monaco car il préfère imputer le montant du voyage au festival. Helle Hauger indique qu'un quart du financement du festival est acquis. Ils prévoient d'utiliser les technologies les plus modernes pour en faire un événement numérique, visible des quatre coins de la planète. Ron Dodson est à l'origine du festival et s'est inspiré du Festival de Lingen en étant en contact avec le son Comité d'organisation, il mettra en application à Stratford ce qu'il y a appris. Après la projection de la vidéo, Helle Hauger remercie par avance les délégués pour leur soutien. Les enfants participant à ce festival seront âgés de 7 à 15 ans.

26. Clôture de la 31^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl – Thomas Hauger remercie les délégués et les observateurs et passe la parole à la Présidente Merja Laaksovirta pour clore l'Assemblée Générale.

Merja Laaksovirta remercie tous les participants pour leur concours, leurs idées et les débats et dit que l'AITA/IATA asbl doit laisser les délégués aller de l'avant et agir sur ce qui a été débattu. Elle remercie ceux qui n'ont pu être présents - Guillermo Rodoni et Zulema Armas. Elle remercie aussi Anne Gilmour pour son implication dans ses anciennes fonctions de Secrétaire Anglophone. Elle dit adieu aux très chers Helle Hauger et Jacques Lemaire et demande au Vice-Président Roger Ellis de leur rendre hommage.

Roger dit qu'il n'est pas possible de laisser Jacques partir sans le faire monter sur scène une dernière fois pour lui remettre un témoignage de ses services rendus à l'AITA/IATA asbl. Une autre plaque est offerte à Helle Hauger qui a rejoint le Comité pour les Enfants et la Jeunesse il y a de nombreuses années et nous quitte pour assurer la direction de son groupe de jeunes, Roger la remercie pour son travail.

Merja Laaksovirta indique que les travaux continuent avec un débat sur EFAT et qu'il est très important que les délégués se réunissent le lendemain pour débattre de l'avenir de l'AITA/IATA asbl. Mais il est temps de clore l'Assemblée Générale.

Minutes rédigées par Anne Gilmour

Administrateur de l'AITA/IATA asbl

Conseil de l'AITA/IATA asbl 2013 - 2015

Bureau exécutif :

Président	Merja Laaksovirta (Finlande)
Vice Président	Roger Ellis (USA)
Trésorier	Villy Dall (Danemark)
Secrétaire anglophone par intérim	Aled Rhys-Jones (Grande Bretagne) (non-votant)
Secrétaire francophone	Béatrice Cellario (Monaco)
Secrétaire hispanophone	Jorge Crespi (Espagne)
Coordinatrice Enfance et jeunesse	Josef Hollos (Autriche)

Collège des Représentants :

ARC - Asie	Yoshida Izumi (Japon)
NEATA – Europe du Nord	Steinar Arnesen (Norvège)
CIFTA - Conseil International des Fédérations de Théâtre Amateur de culture latine	Nadia Barcoli (Monaco)
CEC – Europe centrale	Mary Pears (Irlande)
NARA – Amérique du nord	Kathleen Maldonado (USA)
<i>Pas de représentant</i>	
CARA - Caraïbes	
SARA – Amérique du sud	
CEARA – Amérique centrale	

Réunions du Bureau Exécutif

et du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2013 – 2015

Depuis le dernier Congrès Mondial de Monaco en août 2013, le Bureau Exécutif et les Représentants Régionaux de l'AITA/IATA asbl se sont réunis selon le calendrier suivant :

- 26 août 2013 BE et Représentants Régionaux, Monaco (post-AG)
- 15 mars 2014 BE, Monaco
- 16 – 17 juin 2014 BE et Représentants Régionaux, Venice, USA
- 26 – 27 juillet 2014 BE et Représentants Régionaux, Lingen, Allemagne
- 14 – 15 novembre 2014 BE et Représentants Régionaux, Peligros, Espagne
- 28 février 2015 BE et Représentants Régionaux, Vienne, Autriche
- 4 juillet 2015 BE, Ypres, Belgique
- 5 juillet 2015 BE et Représentants Régionaux, Ypres, Belgique
- 11 juillet 2015 BE et Représentants Régionaux, Ypres, Belgique (post-AG)

..

Adhérents de l'AITA/IATA asbl

Décompte des adhésions au 1 mai 2015 :

• Centres Nationaux	37	dont 20 se sont acquittés de leur cotisation ou ont obtenu une dérogation en 2015
• Affiliés	5	dont 4 ont payé en 2015
• Associés	55	dont 32 ont payé en 2015

Associés (au 1 mai 2015):

Depuis août 2013, 22 nouveaux Associés ont rejoint l'aita/iata

Nouvelles demandes d'adhésion pour 2011 – 2013 soumises à ratification lors de l'Assemblée Générale de Monaco

Les demandes d'adhésion (soumises à l'approbation du Conseil) doivent être reçues entre la parution de ce document du Congrès et l'ouverture de l'Assemblée Générale. Ensuite, une liste mise à jour sera présentée à l'Assemblée Générale.

Affilié devant être ratifié comme Centre National :

Indonésie : Satu Kata (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2011)

Affiliés:

Pologne : Fundacja Graj!. (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

Ouganda : Tender Talents (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

Zimbabwe : Washington Masenda (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

Appel à candidatures : 32^{ème} Assemblée Générale, Belgique 2015

L'Assemblée Générale d'Ypres (Belgique) en 2015 procèdera au renouvellement du Bureau Exécutif.

En application des articles des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, les postes suivants sont soumis à élection à l'Assemblée Générale de 2015 :

- **Vice Président**
- **Secrétaire Anglophone**

Selon le Règlement Intérieur de l'Association en vigueur, le seul candidat habilité à renouveler son mandat est le Vice-Président, Roger Ellis, qui a exprimé son souhait de **ne pas** se représenter. Le Secrétaire Anglophone, Aled Rhys-Jones, a été nommé à ce poste (sans droit de vote) par le Conseil quand Anne Gilmour a démissionné, il a donc le droit de déclarer son éventuelle candidature avant le **31 octobre 2014**.

Seuls les Membres ayant droit de vote peuvent nommer ou soutenir des candidats. Ces Membres avec droit de vote sont soit les Centres Nationaux, soit les Membres Affiliés, à jour de leur cotisation 2014 ou ayant sollicité une aide du Fonds de Solidarité et agi selon les recommandations de celui-ci.

L'Assemblée Générale de 2015 sera donc appelée à élire un Vice-Président et un Secrétaire Anglophone.

Les candidats qui pensent être aptes à remplir une de ces fonctions sont appelés à annoncer leur intention de se présenter à cette élection. Après approbation des candidatures par le Conseil de Novembre 2014, les candidats retenus devront respecter le processus électoral et le calendrier joints à cette notification.

Je vous prie de faire parvenir votre lettre d'intention au Secrétariat avant le **31 octobre 2014**.

Je souhaite que l'Assemblée Générale de 2015 élira des personnes qui, au travers du Bureau Exécutif, serviront l'Association et contribueront à son développement sur les cinq continents.

Très sincèrement,

Merja Laaksovirta - Présidente

Renouvellement du Bureau Exécutif de l'aita/iata asbl

Description des postes

Postes :

Les postes du Bureau Exécutif suivants seront soumis à élection lors de l'Assemblée Générale de 2015 à Ypres (Belgique). En plus de leurs fonctions spécifiques détaillées plus bas, ces deux postes prennent une part active à la gestion générale de l'Association.

Vice-Président

Secrétaire Anglophone

Durée des mandats :

Les personnes élues en Belgique en 2015 seront en place pour **4 années**, tel que le spécifie l'Article 14 ii du Règlement Intérieur.

Vice Président :

La fonction de Vice-Président consiste à représenter le Président quand celui-ci est indisponible et à travailler à tout moment en étroite collaboration avec le Président. Le Vice-Président peut être appelé à remplacer le Président de façon plus durable si, pour quelque raison que ce soit, le Président n'est plus apte à poursuivre ses fonctions. Cela nécessitera une décision du Conseil selon l'Article 16 du Règlement Intérieur.

Secrétaire Anglophone :

Responsable de la rédaction des documents officiels de l'Association en collaboration avec les Secrétaires Francophone et Hispanophone, les autres membres du Bureau Exécutif et le Secrétariat.

.

Processus électoral et Calendrier 2014-2015

Afin de préparer les prochaines élections, qui auront lieu lors de l'Assemblée Générale de 2015, dans la plus grande transparence et dans les délais, le Bureau Exécutif procèdera selon le calendrier suivant répondant aux impératifs du Règlement Intérieur et au Règlement de l'Assemblée Générale.

- **Vendredi 18 juillet 2014** : Le candidat renouvelant son mandat (Vice-Président) annoncera son intention de reconduire son mandat.³
- **26 septembre 2014** : Un appel à candidature aux postes du Secrétaire Anglophone et du Vice-Président sera adressé à tous les membres ayant droit de vote – soit les Centres Nationaux et les Membres Affiliés. Toute personne ayant un lien avec un Membre peut annoncer sa candidature et ne peut se porter candidat que pour un seul poste.

Pour être valide, ces candidatures doivent se conformer à l'Article 14 du Règlement Intérieur. Les candidats doivent faire parvenir leur intention de se présenter aux élections à la Présidente et au Secrétariat, par email, avant le **31 octobre 2014**. Le Secrétariat vérifiera toutes les candidatures et en accusera réception.

- **31 octobre 2014** : Date limite à laquelle le Secrétariat doit recevoir les candidatures individuelles.
- **12 décembre 2014** : La liste complète des candidatures individuelles sera adressée par email aux Membres avec droit de vote, il s'agit des Membres dont les droits sont reconnus par le Bureau Exécutif pour l'année 2014⁴

Pour être validée, la candidature doit être approuvée par le Centre National du candidat et soutenue par au moins deux autres Centres Nationaux grâce au Formulaire de Soutien de Candidature qui sera envoyé à tous les Membres.

Chaque pays ne peut avoir qu'un seul représentant élu au Bureau Exécutif, mais peut soutenir la candidature de plusieurs candidats aux différents postes à pourvoir.

Les candidats, qui ne seront pas confirmés par leur Centre National ou qui seront désignés par un Centre national dont les droits pour 2014 ne sont pas reconnus, ne seront pas validés par le Bureau Exécutif.

- **9 janvier 2015** : Les Membres recevront par email un premier appel pour l'Assemblée Générale.
- **6 février 2015** : Date limite à laquelle le Secrétariat doit recevoir les formulaires d'approbation et/ou de soutien des candidatures.
- **28 février 2015** : Le Bureau Exécutif examinera la validité des candidatures et validera la liste des candidats qui sera adressée, avec les documents de l'Assemblée Générale, à tous les Membres au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale des 8 et 9 juillet à Ypres (Belgique).
- **9 er mai 2015** : Date limite d'envoi des documents (convocation, rapports statutaires et liste des candidats) à tous les Membres devant assister à l'Assemblée Générale des 8 et 9 juillet à Ypres (Belgique).

³ Le poste de Secrétaire Anglophone est pourvu de façon temporaire sans droit de vote, l'actuelle personne en poste n'a donc pas besoin d'annoncer son éventuelle intention de se présenter avant l'appel à candidature du 26 septembre.

⁴ Membres dont la cotisation a été réglée en totalité ou qui ont bénéficié d'une exonération et s'y sont conformés. En cas de doute sur la situation et l'éligibilité, n'hésitez pas à consulter le Secrétariat : secretariat@aitaiata.org

Candidature au poste de Vice-Président

Lettre d'intention de Tim Jebsen

Je vous remercie de me donner l'opportunité d'annoncer ma candidature au poste de Vice-Président de l'aita/iata. Mon implication dans le théâtre amateur remonte aux années 70 quand mes parents m'envoyaient en camp d'été au musée local. Je travaille dans le théâtre amateur depuis 1992. Depuis dix-huit ans, j'occupe le poste de Directeur Exécutif du Théâtre Communautaire (*Midland Community Theatre*) à Midland (Texas, USA). En plus de mes activités au MCT, depuis seize ans, je donne des cours de théâtre au *Midland College*.

Depuis 2002, j'ai assisté à de nombreux festivals de l'aita/iata -à Halifax (Canada), à Tromsø (Norvège), et plusieurs fois à Monaco- en tant que Délégué des USA aux Congrès de l'aita/iata. De plus, j'ai mis en scène des spectacles qui ont été présentés à des festivals et des événements en République du Guyana, en Irlande et Norvège. En 2006, *Midland Community Theatre* a accueilli un festival international de théâtre pour l'AACT (*American Association of Community Theatre*), et j'ai invité dix compagnies du monde entier à participer à ce festival au Texas. Enfin, j'ai accueilli le Conseil de l'aita/iata pour ses réunions de l'automne 2012 dans notre théâtre au Texas.

En tant que Vice-Président de notre organisation mondiale, mon but sera de soutenir les perspectives du Président et d'aider le Conseil dans son travail pour le théâtre amateur. Personnellement, je souhaiterais que l'aita/iata se développe vers les régions du monde où les collaborations sont limitées. J'aimerais aussi renforcer la communication entre les Centres Nationaux et inciter à plus de dialogue. J'ai beaucoup appris à travers le théâtre des autres pays, et j'espère continuer à échanger et à en apprendre plus grâce à cette fonction.

Je m'engage à être disponible pour assister aux réunions nécessaires à la gestion de l'Association et régulièrement prévues chaque année. Par ailleurs, je serai volontaire et disponible pour représenter l'aita/iata à d'autres festivals ou événements publics.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont accueilli, avec mon épouse Lisa, aux précédents festivals, activités et événements de l'aita/iata. Je suis fier d'exercer la fonction de Directeur Exécutif de *Midland Community Theatre* et que notre fondateur Art Cole ait pris part au Conseil de l'aita/iata et ait assisté à des festivals de théâtre internationaux. Et si je suis élu, j'aurai l'honneur de poursuivre cette tradition et de servir l'organisation.

Je vous remercie de votre attention.

Tim Jebsen

Candidature au poste de Secrétaire Anglophone

Déclaration d'Intention d'Aled Rhys-Jones

Je vous remercie de me donner l'occasion de me présenter comme candidat au poste de Secrétaire Anglophone.

J'ai, par le passé, tenu le poste de Secrétaire Anglophone de l'Association de 1999 à 2007. En 2013, le Conseil de l'aita/iata m'a nommé au poste de Secrétaire Anglophone par intérim quand la titulaire élue, Anne Gilmour, a démissionné pour assurer le rôle de Secrétaire. Durant ces dernières deux années, je me suis essentiellement consacré à mon rôle de coordinateur du Groupe de Travail du Renouveau.

J'ai reçu une formation en théâtre au *Royal Welsh College of Music and Drama* à Cardiff et à la *Royal Central School of Speech and Drama* de Londres, obtenant un diplôme de *Bachelor of Arts*. J'ai travaillé régulièrement pour la télévision comme comédien et présentateur jusqu'en 1990 où j'ai rejoint l'organisme national Gallois qui chapeaute le théâtre amateur, *Drama Association of Wales (DAW)*. J'en suis devenu le directeur en 1995, fonction que j'ai tenue jusqu'en 2008 où j'ai démissionné pour prendre soin de ma santé. Durant mon activité au sein du *DAW*, j'ai édité plus de soixante-dix pièces de théâtre pour leur publication et j'ai dirigé quinze stages d'été de théâtre.

J'ai exercé la fonction de Vice-président du Conseil Central du Théâtre Amateur au Royaume-Uni pendant plus de dix ans. Je suis membre de la *Royal Society for the Arts* depuis 2007. J'ai développé et signé le premier Contrat des Bénévoles du secteur culturel avec le gouvernement gallois et j'ai représenté les artistes bénévoles aux réunions ministérielles du gouvernement gallois de 2010 à 2012. Je suis un des membres fondateurs et l'actuel Président d'AMATEO qui est le réseau européen pour la participation aux activités culturelles. Je suis Vice-président de *DAC (Disability Arts Cymru)*, organisme qui chapeaute les artistes handicapés au Pays de Galles. Je travaille étroitement avec *Unusual Stage School*, une compagnie de théâtre pour handicapés qui fonctionne avec des acteurs amateurs déficients et qui recouvre toutes les formes de handicap.

Ma relation avec l'aita/iata remonte à loin ; j'ai assisté à mon premier Congrès Mondial à Ankara en 1995, puis j'ai assisté à tous les congrès qui ont suivi. On m'a invité à devenir membre du Comité Permanent de la Qualité Artistique en 1995, j'ai accueilli sa première réunion dans la maison de mes parents près de Cardiff, et j'ai pris part à ce comité jusqu'en 2001. Avec la collaboration de Kaja Pold, j'ai compilé et édité le livre de la commémoration des 50 ans de l'aita/iata dont j'ai écrit la préface. J'ai siégé aux Comités Mixte de sélection des troupes pour le Mondial du Théâtre de Monaco en 2001 et le Festival International de Théâtre d'Halifax (Nouvelle Ecosse, Canada) en 2003. J'ai présidé les Colloques du Mondial du Théâtre en 2009 à Monaco et ceux du Festival International de Théâtre Amateur de Tromsø en 2011.

Je suis membre actif du Bureau d'*International Theatre Exchange (ITE)*, qui est le Centre National britannique de l'aita/iata, depuis 1994 et j'en suis le Vice-président depuis 2001.

Je crois qu'une gouvernance forte et transparente est la clé de la réussite d'une organisation saine. Je suis très impatient de travailler avec le nouveau Bureau et le Conseil de l'aita/iata et de contribuer au développement de la stratégie qui mènera l'organisation vers une nouvelle ère.

Aled Rhys-Jones
Bachelor of Arts
Membre de la *Royal Society for the Arts*

Plan de Travail pour la période 2015 – 2017

Chers amis du théâtre,

Ma vision du futur de l'aita/iata, ou de n'importe quel organisme ayant une ambition mondiale, dépend de sa capacité à se transformer. L'aita/iata doit rénover son modèle datant des années 50, qui a très bien fait son office au cours des décennies passées, en un organisme de réseau, ou mieux, fonctionnant comme un "Orchestrateur de Réseau".

De nombreuses organisations à but non-lucratif reconnaissent que leurs modèles ne sont pas appropriés pour composer avec des innovations et des changements importants, sans compter le bombardement constant d'informations provoquées par la révolution numérique. Qu'on le veuille ou non, il s'agit d'une réalité du XXIème siècle. Comment réorganiser le réseau existant de façon à ce qu'aucune barrière ou structure n'entrave le développement des idées ainsi que les réflexions d'innovation qui en découlent, pour circuler à travers tous les niveaux de l'organisation ? Il est évident que nous avons besoin d'un mécanisme - je ne parle pas ici du premier sens du terme - qui serait assez léger et fluide pour s'adapter aux exigences de l'ère des réseaux.

Les réseaux peuvent surpasser les structures traditionnelles des organisations et les perturber. Et il y a trois bonnes raisons à cela :

- Les informations circulent plus rapidement au sein d'un réseau ;
- Les réflexions pénètrent plus vite les réseaux ;
- Les innovations circulent plus vite au sein des réseaux.

L'atelier qui s'est tenu après l'Assemblée Générale de Monaco en 2013 nous a montré, qu'au fil des ans, on pouvait dire que l'aita/iata a vu sa mission entravée, principalement à cause d'une foi absolue, presque dogmatique en son propre modèle. La conclusion de l'atelier consistait pour l'aita/iata à apporter à cette question la plus grande attention. Sous la présidence de Merja Laaksovirta, un Groupe de Travail du Renouveau a étudié la situation de l'association et développé une stratégie pour présenter les réformes nécessaires. Les premiers résultats de ces travaux seront présentés au cours du Forum du 7 juillet 2015, avant les réunions des Comités Régionaux et l'Assemblée Générale.

Nous ne sommes pas les témoins d'une ère de changement, mais les témoins de changement d'ère ; la fin de "l'ère de la conception organisationnelle". Réactivons nos réseaux inertes en mobilisant nos partenaires et nos membres pour tâcher de comprendre comment pouvons-nous, ensemble, créer de nouvelles valeurs, avec eux et pour eux. S'agit-il juste de donner aux Associés le droit de vote à l'Assemblée Générale ? Avoir six, sept ou huit Conseillers, est-ce vraiment là le problème ? Bien sûr que non...

L'exercice entrepris par le comité du renouveau m'a appris une chose, qui est que nous avons besoin de courage pour réinventer l'aita/iata. Nous devons avoir le courage de débattre sur un total renouveau ou une nouvelle conception. Nous devons avoir le courage d'aborder tous les problèmes possibles, ainsi que ceux cachés dans notre structure et nos rouages. Nous devons commencer à Ypres et prendre tout le temps nécessaire pour parvenir à un compromis équilibré, recevable par toutes les parties en jeu. Jusqu'ici, les discussions au sein du Conseil, préparées par le Groupe de Travail du Renouveau, nous ont montré la voie à suivre, mais les discussions n'ont pas été approfondies à cause de la

traduction toujours indispensable. Nous avons besoin de votre soutien le plus large sur le projet global. Nous prendrons en compte les remarques faites par nos membres, et aussi celles qui seront faites après juillet 2015. C'est seulement dans ces conditions que nous pourrions réécrire la constitution qui sera approuvée à Monaco en 2017, et relancer notre organisation avant la nouvelle année 2018.

Ceci étant, ma conclusion est qu'une possible solution consisterait à éliminer toutes les barrières du modèle existant. Voici donc les principales questions posées :

De quelles catégories de membres avons-nous besoin ? Quelles catégories voulons-nous ?

Nous avons besoin des membres. Il y a plusieurs raisons à cela :

- pour rendre les gens plus impliqués ;
- pour créer un sentiment d'accomplissement ;
- pour des raisons financières ;
- pour faire circuler les informations, les idées et les innovations si fondamentales ;
- pour créer une légitimité de notre organisation ;
- etc.

Nous n'avons pas besoin de catégories de membres. pourquoi avoir des Affiliés, pourquoi avoir des Associés ? Soit nous faisons confiance à quelqu'un et nous pensons qu'il peut faire du bon travail grâce à notre réseau, soit nous ne lui faisons pas confiance. N'importe qui souhaitant prendre part à notre réseau sera le bienvenu. Un membre est un membre. Chacun d'entre eux doit être porteur du même nombre de voix à l'Assemblée Générale.

De quelle sorte de représentation les organes dirigeants de l'aita/iata ont-ils besoin ? D'une représentation de Centres Nationaux ou de relations opérationnelles ?

L'idée d'une représentation de Nations fut un outil formidable et une réaction logique à la situation du début des années 50, très peu de temps après la Deuxième Guerre Mondiale. Aujourd'hui, dans le contexte du théâtre international, cela n'est plus approprié. Notre centre d'intérêt doit être la création de notre réseau. Au travail ! Pour réaliser cela aujourd'hui, nous avons besoin de points de soutien selon les situations spécifiques de chaque contexte. La représentation nationale, en tant que telle, ne doit plus être la base de la composition de l'organe directeur de notre association.

L'Australie étant déjà un continent à part entière, j'ai souvent perçu le désir de constituer une plateforme du Pacifique, comme une sorte de CENTRE (HUB). Ce même sentiment existe dans la région Caraïbe. Ne serait-il pas formidable d'avoir cinq points de soutien en Australie puisque les Australiens ne ressentent pas la nécessité de créer une organisation nationale ? Pourquoi certains ont-ils le besoin exclusif de créer des Centres Nationaux, même si ce sont des structures artificielles ? Seulement pour être en conformité avec les règles de l'aita/iata ? Pourquoi n'y aurait-il pas plus d'organisations ayant un lien avec l'aita/iata au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne, en Italie, au Canada, en Espagne, en Suisse, au Danemark ? Finalement, cela nous permettrait de respecter la situation existant dans ces pays. Que ressort-il de cela ? des luttes de pouvoir ridicules que nous voyons apparaître dans notre réseau.

Les partenariats que nous aurons avec nos membres et les points de soutien fonctionneront ou non. Si ça ne marche pas - à la charge du Conseil de l'évaluer - il faudra avoir le courage de rechercher d'autres partenaires.

Quelle devrait être la fonction des comités locaux, régionaux et supranationaux ?

Toutes les sortes de comités pourraient être accueillies par l'aita/iata ! Laissons les gens d'un même domaine se regrouper à n'importe quel niveau, quel que soit leur point commun, s'ils en ressentent le besoin. Si ces initiatives réussissent, je pense que nous devons vraiment les respecter et les apprécier pour ce qu'elles sont. Ces "groupes de réflexion" pourraient être une source d'inspiration à plusieurs niveaux et donner de la valeur ajoutée à notre réseau. Mais les clés de ceci seront la connectivité et l'interactivité, une "Région" n'est pas une chose statique. Il n'y a aucun intérêt pour les régions à revendiquer des pays comme étant "les leurs". La "Région Méditerranée" représente, dans ce cas, un bon exemple : elle peut comprendre aussi bien des pays d'Afrique que d'Europe, des pays européens d'origine "latine" tout comme ceux que nous considérons comme appartenant au CEC. Dans notre structure actuelle, le CIFTA est le seul regroupement basé sur un intérêt commun, l'usage des langues latines. Dans certaines parties d'Asie, les gens pourraient ressentir le besoin de s'associer au niveau de la région Pacifique, et, à la fois, être intéressés par des contacts avec des partenaires asiatiques qui n'appartiennent pas à la zone Pacifique. La région Caraïbe relève d'intérêt et de contacts tournés vers le sud et, sans doute, bientôt, vers le nord aussi. C'est pourquoi nous devons reconsidérer et repenser toute communauté comme étant ou devenant une partie de notre dispositif de fonctionnement.

L'aita/iata n'a nul besoin de formaliser l'existence de ces alliances dans sa structure légale, puisque elle doit fonctionner de façon non-exclusive et fluide. Elle pourra ainsi se transformer et évoluer à tout moment. Permettez moi de vous faire observer, qu'à juste titre, personne ne semble avoir de problème avec le dispositif du comité EFAT dont le principal but est de remplir sa mission et pas d'avoir de "représentation légale". Pouvons-nous avoir la même approche quand il s'agira de redessiner l'aita/iata.

Le temps de se focaliser sur les limites nationales, les frontières géographiques et le contrôle de la circulation de l'information, est révolu. Il s'agit seulement pour l'aita/iata de partages et de rencontres à travers le théâtre.

Ceci étant dit, je serai heureux de rencontrer les participants au cours des prochaines réunions afin d'enrichir les propositions du Groupe de Travail du Renouveau de leur commentaires. Je me réjouis de développer tout cela avec vous dans les prochaines années. Pouvons-nous réaliser ceci, avec un esprit ouvert, recherchant ce dont l'association a besoin, plutôt que ce que nous souhaiterions conserver du passé ? Ce pourrait être un Grand Saut pour l'humanité !!!

A très bientôt à Ypres

Rob Van Genechten

Président-Élu de l'aita/iata asbl

Assemblée Générale AITA/IATA asbl 2015 : Formulaire de nomination officielle des délégués



Chaque Centre National ou Membre Affilié peut désigner des délégués à la 32ème Assemblée Générale de l'aita/iata asbl. Quelque soit le nombre de délégués, chaque délégation d'un Centre National, à jour de ses cotisations de membre, recevra 6 votes et chaque délégation de Membre Affilié, à jour des ses cotisations de membre, recevra 2 votes. La liste des délégués officiels habilités à voter figure ci-dessous et est validée par la signature du Président ou du Secrétaire général ou du Trésorier.

Le nom du délégué habilité à recevoir les bulletins de vote est souligné.

Liste des délégués

1

.....
2

.....
3

.....
4

.....
5

.....
6

.....
Certifié par

Name :

Signature :

Fonction :

**Procuration pour votes à l'Assemblée
Générale de l'AITA/IATA asbl,
Belgique 2015**



A la Présidente de AITA/IATA asbl

C'est dans le cadre de mes fonctions au sein du Centre National / Membre Affilié [*] de l'AITA/IATA asbl qui ne pourra envoyer un délégué au Congrès 2015 et à l'Assemblée générale de l'AITA/

.....
(nom du Centre National / Membre Affilié [*] ne pouvant assister au Congrès et à l'Assemblée générale)

Je déclare que le Centre National / Membre Affilié [*] que je représente a payé sa cotisation 2015 (ou obtenu une dispense du trésorier)

Au nom de mon Centre National / Membre Affilié [*], je souhaite donner procuration pour voter en AG en notre nom au Centre National Centre / Membre Affilié [*] qui a accepté de voter à notre place⁵

.....
(nom du Centre National / Membre Affilié [*] qui a accepté la procuration)

Signature :

Position dans l'organisation :
Président / Secrétaire Général [*]

Date:

[*] (barrer la mention inutile)

Merci d'envoyer ce formulaire par courriel au secrétariat de l'AITA/IATA asbl secretariat@aitaiata.org avant le **9 juin 2015**.

⁵ *Merci de vous rappeler que les membres du Conseil de l'AITA/IATA asbl **ne peuvent pas voter y compris pour des procurations**. Si vous avez besoin d'aide pour identifier ou pour contacter le (la) délégué(e) d'un Centre National ou Membre affilié qui assistera au Congrès Mondial à Belgique, merci de contacter le Secrétariat.*

Documents de Politique et Procédures

Vous pourrez trouver les documents suivants sur le site web de l'aita/iata :

Procédure d'obtention du statut d'événement officiel de théâtre

Comment postuler pour accueillir le Congrès mondial et le Festival International de Théâtre

Comment postuler pour accueillir le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de l'aita/iata asbl

Directives pour le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants

Directives pour le Festival Mondial de Théâtre de la Jeunesse

Fonds de la Culture et de l'Education : Critères de financement et conditions de subvention